

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
4^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL — 2^e SEANCE

1^{re} Séance du Jeudi 3 Octobre 1968.

SOMMAIRE

1. — Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'organismes extraparlimentaires (p. 2999).
2. — Nomination de membres de commissions (p. 3000).
3. — Orientation de l'enseignement supérieur. — Discussion, ar déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3000).
MM. Peyrefitte, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; Capelle, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Faure, ministre de l'éducation nationale ; Charbonnel, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.
Discussion générale : MM. Poujade, le ministre de l'éducation nationale.
Suspension et reprise de la séance (p. 3009).
Discussion générale (suite) : MM. Duhamel, le ministre de l'éducation nationale, de Broglie, Leroy, Hamon, Westphal.
Renvoi de la suite de la discussion.
4. — Ordre du jour (p. 3021).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE AU SEIN D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre des demandes de désignation de membres chargés de représenter l'Assemblée nationale au sein d'organismes extraparlimentaires.

I. — En ce qui concerne le comité de gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés, j'invite la commission des finances, de l'économie générale et du Plan et la commission de la production et des échanges à présenter chacune un candidat au plus tard pour le 16 octobre, à dix-huit heures.

Ces candidatures seront soumises à la ratification de l'Assemblée, en application de l'article 25 du règlement.

II. — En ce qui concerne les organismes dont le texte constitutif n'impose pas la présentation par des commissions nommément désignées, l'Assemblée voudra sans doute confier aux diverses commissions intéressées le soin de remettre à la présidence le nom de leurs candidats au plus tard le 16 octobre 1968, à dix-huit heures. (Assentiment.)

Dans ces conditions, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales serait appelée à désigner :

- 1° Deux candidats pour le conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine ;
- 2° Un candidat titulaire et un candidat suppléant pour le conseil supérieur des prestations sociales agricoles ;
- 3° Un candidat titulaire et un candidat suppléant pour la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence ;
- 4° Un candidat pour la commission sociale centrale des rapatriés ;
- 5° Deux candidats pour le conseil d'administration du B. U. S. ;
- 6° Un candidat pour la commission supérieure de la caisse nationale de prévoyance ;
- 7° Un candidat pour le conseil supérieur de la mutualité ;
- 8° Un candidat pour le conseil supérieur du service social ;
- 9° Deux candidats pour le conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés ;
- 10° Trois candidats pour représenter l'Assemblée nationale auprès du secrétaire d'Etat chargé de l'information.

La commission des affaires étrangères serait appelée à désigner :

Un candidat pour le comité directeur du fonds d'aide et de coopération.

La commission de la défense nationale et des forces armées serait appelée à désigner :

Un candidat pour le comité des prix de revient des fabrications d'armement.

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan serait appelée à désigner :

- 1° Un candidat titulaire et un candidat suppléant pour le conseil supérieur des prestations sociales agricoles ;
- 2° Un candidat pour le comité des prix de revient des fabrications d'armement ;
- 3° Un candidat pour la commission supérieure du crédit maritime mutuel ;
- 4° Un candidat pour le comité directeur du fonds d'aide et de coopération ;
- 5° Un candidat pour représenter l'Assemblée nationale auprès du secrétaire d'Etat chargé de l'information ;
- 6° Deux candidats pour la commission centrale de contrôle des opérations immobilières.

La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République serait appelée à désigner :

- 1° Un candidat titulaire et un candidat suppléant pour la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence ;
- 2° Quatre candidats pour le conseil national des services publics départementaux et communaux ;
- 3° Trois candidats pour la commission supérieure de codification.

La commission de la production et des échanges serait appelée à désigner :

- 1° Un candidat pour le comité consultatif du fonds national des abattoirs ;
- 2° Trois candidats pour la commission plénière de contrôle du conseil d'administration de la caisse nationale de crédit agricole ;
- 3° Deux candidats pour le comité national de propagande en faveur du vin ;
- 4° Deux candidats pour le comité de contrôle du fonds forestier national ;
- 5° Un candidat titulaire et un candidat suppléant pour le conseil supérieur des prestations sociales agricoles ;
- 6° Un candidat titulaire et un candidat suppléant pour le conseil supérieur de l'aménagement rural ;
- 7° Un candidat titulaire et un candidat suppléant pour le conseil supérieur de l'hydraulique ;
- 8° Deux candidats pour le comité consultatif de l'utilisation de l'énergie ;
- 9° Cinq candidats pour la commission supérieure du crédit maritime mutuel ;
- 10° Cinq candidats pour le comité consultatif des lignes de Corse ;
- 11° Un candidat pour le comité directeur du fonds d'aide et de coopération.

Ces candidatures seront soumises à la ratification de l'Assemblée, en application de l'article 26 du règlement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 2 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. Le groupe des républicains indépendants a désigné pour siéger :

— à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales : M. Claude Guichard ;

— à la commission des affaires étrangères : MM. Chedru et Mondon ;

— à la commission de la défense nationale et des forces armées : M. Grimaud ;

— à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République : M. Barillon pour remplacer M. Mondon.

Le groupe des républicains indépendants, en accord avec le groupe d'union des démocrates pour la République, a désigné M. Buffet pour siéger à la commission de la défense nationale et des forces armées.

Ces candidatures ont été affichées et publiées.

Elles seront considérées comme ratifiées et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

— 3 —

ORIENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur (n° 266, 288, 275).

Le débat a été organisé dans la limite des séances consacrées à la discussion générale, soit en tout trois séances, et en tenant compte, dans la mesure du possible, des préférences indiquées par les orateurs.

L'ordre et la durée des interventions sont affichés.

Je prie les orateurs — j'y insiste même, mes chers collègues — de bien vouloir respecter les limites fixées. Seules des permutations pourront être autorisées, à l'exclusion de tout report.

La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Alain Peyrefitte, président de la commission. Messieurs les ministres, mes chers collègues, dans un instant M. le recteur Capelle, avec l'autorité qui s'attache à son expérience, rapportera devant vous l'ensemble des décisions qu'a prises la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à l'égard du projet de loi dont elle était saisie. Mais il m'a laissé le soin d'indiquer au préalable à l'Assemblée dans quel esprit la commission avait conduit ses travaux.

Bien qu'elle n'ait pu entamer la discussion du texte que jeudi dernier, elle avait tenu, dès le début du mois dernier, à étudier à fond les principaux problèmes qu'allait poser ce texte, afin de prendre de l'avance. Entre le 5 et le 26 septembre, elle a procédé à l'audition d'un grand nombre de personnalités et d'organisations, représentatives des horizons les plus divers de l'Université, auditions encadrées par les deux longues séances auxquelles, monsieur le ministre de l'éducation nationale, vous lui avez fait l'honneur et le plaisir d'assister.

Les commissaires ont suivi ce débat avec le sentiment profond de la gravité de l'enjeu et de la responsabilité qu'ils allaient prendre. En effet, cette loi fondamentale fixera pour longtemps l'avenir de l'Université française, et de ce que l'Université sera devenue dans dix ou vingt ans dépendra ce que le pays deviendra dans trente ou quarante ans.

Le premier effet de toutes ces auditions a été de faire ressortir la complexité des problèmes. C'est ainsi que certaines personnalités consultées étaient résolument hostiles à l'introduction de la politique à l'Université, alors que d'autres l'estimaient indispensable. Pour certains enseignants, les étudiants ne devaient être admis qu'après une sévère sélection et à titre précaire ; pour certains étudiants, ce sont les professeurs qui ne devaient enseigner qu'à titre précaire, révocables par un conseil à majorité étudiante. Certains voyaient dans les événements de mai et de juin la conséquence de l'immobilisme, d'autres la conséquence de trop de changements. Mes chers collègues, la pluralité des points de vue a au moins une vertu : celle de mettre en garde contre des jugements simplistes.

Le second effet des discussions qui ont eu lieu autour de ces témoignages, puis à propos du texte, a été de dégager progressivement, au sein de la commission, une très large approbation des idées qui ont guidé le Gouvernement. Nous mesurons pleinement, et nous accueillons avec faveur, le caractère novateur et même révolutionnaire des principes de ce projet de loi, tels qu'ils sont notamment énoncés, dans un remarquable exposé des motifs, sous les noms d'autonomie et de participation.

Nous approuvons d'abord le principe de l'autonomie, parce que l'organisation centralisatrice, hiérarchisée et uniforme de l'Université de 1808 emprisonnait dans un insupportable corset un corps démesurément grandi. A une époque où la France de Richelieu et des Jacobins se remodèle en découvrant les valeurs de la région et du pouvoir local, l'Université devait plus qu'aucune autre institution s'ouvrir à l'esprit d'initiative, parce que l'esprit d'initiative est la condition de l'innovation.

Le cheminement des informations, du courrier, des ordres, dans cet immense organisme, est d'ordinaire si lent, les retards d'approbation sont si décourageants pour les énergies, qu'il n'est pas nécessaire de chercher plus loin les causes de cette inertie, de cette sclérose, qui ont été maintes fois dénoncées. Il faut briser ce carcan. L'autonomie administrative, pédagogique et financière devrait provoquer une émulation à l'échelle de l'individu et à l'échelle de l'établissement. Fondée sur la confiance, l'autonomie appelle à son tour l'effort personnel et collectif qui justifie cette confiance.

Nous approuvons ensuite le principe de la participation parce que, faute de la pratiquer, l'Université avait fini par perdre son sens. Participer, c'est le contraire de subir. Or, longtemps, tout le monde a plus ou moins subi. Les étudiants subissaient les cours magistraux, les enseignants subissaient les programmes, et les autorités universitaires subissaient le système administratif dans lequel elles se trouvaient enfermées. Les relations directes entre enseignants et enseignés étaient très rares. Le projet de loi devrait permettre de rétablir ce contact, d'intéresser le maître à l'élève et l'élève au maître.

Si l'autonomie doit développer l'esprit d'initiative, la participation doit développer l'esprit d'équipe.

Autonomie et participation doivent se conjuguer pour donner à chacun le sens de ses responsabilités. La responsabilité, il faut la restaurer à tous les niveaux :

Responsabilité d'une administration centrale qui a pour mission essentielle de prévoir, donc de planifier, et qui ne pouvait le faire, accablée qu'elle était sous le poids du détail quotidien et de la préparation du court terme.

Responsabilité des chefs d'établissement, qui est la condition de leur efficacité, suivant le principe désormais à peu près universellement admis de la gestion décentralisée.

Responsabilité des professeurs, qui se sentiront davantage engagés envers leur enseignement et surtout envers leurs étudiants.

Responsabilité des étudiants, qui s'entraîneront à prendre en charge leur avenir en faisant l'apprentissage de la liberté.

L'acte de confiance que fait le Gouvernement, nous l'approuvons avec chaleur, convaincus que les jeunes, s'ils sont insérés dans les réalités de la vie active, échapperont aux utopies que la vie passive fait éclore comme des fleurs vénéneuses et se conduiront en responsables à partir du moment où ils se sentent responsables.

Donner à tous ceux qui vivent dans l'Université le goût et l'exercice de la responsabilité, nous croyons, comme le Gouvernement, que c'est inciter les établissements universitaires à un dynamisme, à un équilibre, à une efficacité qui leur ont fait trop souvent défaut.

Ces principes, la commission des affaires culturelles les approuve tellement qu'elle croit nécessaire d'apporter quelques modifications au projet (*Sourires sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste*), non point pour les combattre, mais au contraire pour les fortifier. (*Sourires sur les mêmes bancs.*)

Les quatre inquiétudes qu'exprime la commission tendent à assurer plus de participation réelle à l'intérieur comme à l'extérieur des établissements, plus d'autonomie réelle par un recrutement plus libre et par une émulation plus franche.

Plus de participation à l'intérieur de l'Université, tel est notre premier souci. La participation suppose des partenaires. Ce ne serait pas créer les conditions d'une véritable participation que de passer de l'extrême du pouvoir mandarinial absolu à l'extrême opposé du pouvoir étudiant absolu.

Nous acceptons sans réticence le principe de la cogestion et même de la parité entre professeurs et étudiants. Mais, monsieur le ministre, les dispositions de votre texte vont au-delà de la parité. Dans les conseils de faculté traditionnels, professeurs et maîtres de conférences détenaient la totalité des sièges. Dans les nouveaux conseils, ils n'en détiendraient plus que le quart.

Bien sûr, le projet gouvernemental présente cette proportion un peu surprenante comme une hypothèse maximale. Mais quelle université voudra se montrer moins libérale que ne l'aura été un pouvoir législatif issu des élections du 30 juin ? Le plafond risque fort de se confondre avec le plancher.

Cette inquiétude nous a paru d'autant plus sérieuse que les étudiants se connaissent peu. On peut craindre, si l'on n'y prend garde, que des professionnels de la représentation étudiante, ou même de l'agitation étudiante, bien organisés, ne s'emparent du pouvoir dans les conseils, ce qui serait d'autant plus grave que le président élu par ce conseil sera sous sa dépendance.

Participation étudiante ? Oui sans réserve. Domination de fait d'une minorité étudiante ? Non !

C'est dans cet esprit que notre commission souhaite, par exemple, que soient proclamés le principe de la parité avec les étudiants des enseignants aptes à exercer les fonctions de professeur ou de maître de conférence, le principe du vote obligatoire, le principe que les étudiants ne puissent se décerner eux-mêmes des diplômes.

Le second souci de notre commission est d'assurer plus de participation réelle de la société dans la vie universitaire.

Il faut multiplier les liaisons avec la région, avec le siècle ; il faut ouvrir l'Université vers la vie, notamment par une information politique, sociale, économique, à laquelle nous applaudissons, à condition que toute atteinte à la tolérance, c'est-à-dire à la liberté des autres, soit sanctionnée.

A la tête des universités, la société était représentée par l'Etat. Maintenant que l'Etat rend la main — ce que nous approuvons — il faut que la société soit introduite, à titre compensatoire, dans la gestion des universités. Faute d'une très large participation de personnalités représentatives de la vie régionale dans les domaines économique, social, administratif, les universités risqueraient de se replier sur elles-mêmes, dans un isolement de caste et de s'étioler par une sorte de consanguinité. Ce serait l'autonomie au mauvais sens du mot : non pas l'autonomie féconde d'établissements pleinement responsables, mais l'autonomie stérile d'un corps universitaire s'enfermant à l'intérieur de ses frontières au moment même où le pays ouvre les siennes.

Cette large participation de la société dans les conseils universitaires, nous pensons rendre service à l'Université en proposant de la rendre obligatoire.

Le troisième souci de la commission est d'assurer aux établissements universitaires plus d'autonomie à l'égard de ceux qui y entrent.

Responsables, les établissements ne le seront que lorsqu'ils seront libres de recruter leurs enseignés autant que leurs enseignants. Une autonomie équilibrée doit intégrer, dans une relation harmonieuse, le recrutement, l'enseignement et les débouchés. Or, dans les facultés traditionnelles, ces trois éléments sont désintégrés. Le recrutement du supérieur en étudiants est une fonction qui est entièrement laissée au secondaire, sous la forme du baccalauréat. L'enseignement est fonction des goûts d'un corps universitaire trop souvent étranger à la société. Quant aux débouchés, l'Université, la plupart du temps, ne s'intéresse guère à l'avenir professionnel de ses élèves. En somme, on prend ce qui vient, on enseigne ce qu'on veut, se placent dans la vie ceux qui peuvent. Eh bien, à cette irresponsabilité réciproque, nous estimons qu'il faut substituer un contrat entre l'établissement et ses étudiants. Si les étudiants admis à y entrer suivent son enseignement avec assiduité et avec sérieux, ils doivent avoir les plus grandes chances d'aboutir à un diplôme ouvrant la porte par laquelle ils ont désiré entrer dans la vie.

La révolte estudiantine de mai nous est apparue dans une large mesure comme l'explosion d'anxiété d'une jeunesse qui craint de ne pas trouver de débouchés à la sortie de ses études. Certes, l'Université ne doit pas être un bureau de placement, comme vous l'avez dit, mais elle doit encore moins devenir une fabrique de chômeurs intellectuels.

Ne parlons pas de sélection — c'est un faux problème — mais d'orientation. Il ne s'agit pas de freiner les études par un malthusianisme absurde, mais de les rendre efficaces et d'éviter l'élimination par l'échec. Il ne s'agit pas de stopper la croissance de l'enseignement supérieur, mais au contraire de favoriser une croissance équilibrée en la contrôlant, en diversifiant les voies, en assurant une régulation des effectifs.

La création d'établissements et d'enseignements nouveaux doit dépendre d'une planification globale sous la responsabilité du ministre, dans le cadre de laquelle les établissements doivent être libres de leur recrutement.

Plus précisément, cette planification nous paraît devoir comporter la nécessité de prévoir les moyens de la mise en œuvre de cette loi, moyens financiers et moyens humains, notamment en administrateurs, sans lesquels l'autonomie ne serait qu'un

vain mot. Nous souhaiterions à cet égard, monsieur le ministre, que la loi d'orientation puisse être accompagnée d'une loi de programme.

Enfin, le quatrième souci de la commission est d'affirmer le principe de l'autonomie, en donnant aux établissements universitaires les moyens d'une compétition, d'une émulation, si l'on a peur du mot de concurrence qui a une tonalité un peu trop commerciale. A cet égard, le texte ne nous paraît pas aller assez loin dans le sens d'une véritable autonomie, telle qu'elle avait été dessinée au colloque de Caen.

D'abord, une véritable autonomie suppose une aptitude à la compétition et donc une taille minimum. L'autonomie n'est pas la balkanisation. Ce n'est pas en créant une poussière d'unités qu'on suscitera les conditions de la responsabilité. Il y a en France 38.000 communes, comme chacun sait ; mais parce qu'elles sont trop nombreuses et par suite sans moyens réels, elles sont soumises à une tutelle étroite et n'exercent pas un véritable pouvoir local.

Il faut que les établissements d'enseignement supérieur soient fédérés au sein d'universités régionales vivantes. Or, dans le texte n'apparaît aucune prérogative réelle pour ces universités, notamment en matière budgétaire.

Nous souhaitons donc que les universités régionales aient une existence réelle, qu'elles fédèrent les établissements et qu'elles forment un tout organique.

Ensuite, on voit subsister dans le texte la tradition centralisatrice qui a paralysé tant d'efforts. Le contrôle financier *a posteriori* n'est évoqué que par une timide allusion. Nous demandons qu'il soit clairement établi comme la règle ; car le contrôle *a priori* paralyse l'action et, s'il économise des centimes, il risque bien souvent de gâcher des millions.

D'autre part, le ministère s'arrange encore le pouvoir de fixer les programmes des études pour tous les titres et diplômes nationaux. Cette pratique peut s'admettre à la rigueur dans l'enseignement secondaire ; elle est stérilisante pour l'enseignement supérieur ; nous l'avons écartée.

Enfin, ce texte ne fait aucune allusion aux établissements universitaires privés. En France, la notion d'enseignement privé est obscurcie par de vieilles querelles du fait qu'il s'agit, la plupart du temps, d'enseignement confessionnel. Dans l'enseignement supérieur et dans la recherche, cette confusion doit être évitée.

L'institut Pasteur, par exemple, est un institut privé. Ce n'est probablement pas un hasard si nos trois prix Nobel ont pu mener à bien leur travail dans cet établissement de droit privé qui, tout en étant subventionné par l'Etat, avait une souplesse de gestion très supérieure à celle dont pouvaient jouir les facultés. La majorité de la commission souhaite que l'Etat favorise, par une politique de conventions, le développement d'établissements privés, car « privé », en ce sens, est souvent synonyme d'initiative, de dynamisme et d'audace. (*Murmures sur les bancs des groupes communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. Hervé Laudrin. Ce n'est pas contradictoire.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, plus de participation réelle à l'intérieur et à l'extérieur des universités nouvelles, plus d'autonomie réelle par la liberté de recrutement et par une décentralisation plus stimulante : voilà le sens des compléments ou des correctifs que la commission propose. Il ne s'agit pas d'entraves, mais de précautions destinées à alerter sur le risque de dérapage.

La commission souhaite ardemment vous aider ainsi, monsieur le ministre, à gagner votre pari qui, beaucoup plus que le pari de l'enseignement supérieur, est, en vérité, le pari de la jeunesse studieuse et le pari de l'avenir français. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Capelle, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Jean Capelle, rapporteur. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, les principes qui ont inspiré le projet ont recueilli l'accord unanime des membres de la commission. Parmi les éléments qui l'ont intéressée plus particulièrement, il y a l'élargissement de la mission de l'Université dans deux directions très importantes ; l'Université devra d'une part rassembler tous les enseignants et notamment désenclaver la formation des maîtres de l'enseignement primaire, ce qui sera un très grand progrès (*Applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République*) et d'autre part affirmer sur le plan national l'importance de la grande mission de l'éducation permanente, mission dans laquelle l'Université de demain devra jouer un rôle essentiel.

Il est superflu, après ce qui a été dit, de saluer au nom de la commission la qualité et l'inspiration de l'exposé des motifs du projet de loi. Nous y trouvons tout d'abord le constat d'un certain nombre de difficultés ou de déficiences.

On a reproché en premier lieu l'inefficacité d'une centralisation. Entendons-nous bien ! A cet égard l'édifice construit par Napoléon était admirable. (*Applaudissements sur divers bancs. — Sourires.*)

Il est non moins admirable que ce système ait tenu si longtemps. Mais on ne peut pas lui demander d'être adapté à une situation qui comporte cent fois plus d'étudiants que sous le 1^{er} Empire et à une société qui a connu depuis lors une évolution extraordinaire.

Une autre lacune constatée dans l'exposé des motifs du projet de loi est la sclérose pédagogique. Là encore, il faudrait n'être pas trop entier dans le jugement. Cette sclérose pédagogique résulte surtout de la difficulté majeure qu'éprouve l'Université à instruire des foules d'élèves et d'étudiants. Dans ces conditions, le fameux cours magistral qui a été l'objet de tant d'attaques risque de demeurer, en l'absence d'un encadrement suffisant, la seule formule valable pour faire face à des effectifs excessifs.

M. Marcel Hoffer. C'est dommage !

M. Jean Capelle, rapporteur. Quant à l'irresponsabilité, elle a en effet été soulignée. Il y a irresponsabilité des conseils des institutions universitaires et il y a irresponsabilité des individus. Cela est dû beaucoup plus aux structures qu'aux hommes.

Un conseil d'université, par exemple, est à peu près totalement dépourvu de moyens d'action, alors qu'il ne l'était pas à la fin du siècle dernier. A cette époque, il disposait de ressources propres, tandis qu'à présent, son budget est presque intégralement alimenté par des subventions de l'Etat.

Enfin et peut-être surtout, la répartition anarchique des étudiants mérite une attention très sérieuse. Elle multiplie les échecs et risque de laisser les étudiants isolés et désemparés. On peut dire que l'encombrement de certaines de nos institutions augmente les pourcentages d'échecs lorsqu'un certain seuil de fonctionnement optimal est dépassé. On peut illustrer cette situation par le fait bien connu que l'augmentation, au-delà d'un certain niveau, du nombre de véhicules dans une rue, aboutit à une baisse du débit du trafic.

Si l'on consulte la revue *Avenir* qui a mené diverses enquêtes au sujet de certains groupements d'étudiants, on note par exemple au sujet d'un groupement d'étudiants en médecine de Lyon que seulement 14 p. 100 d'entre eux seraient parvenus au succès.

Une constatation semblable peut être faite à propos des échecs dans les facultés des sciences. La même revue nous apprend, à propos d'un autre groupement scientifique, que 80 p. 100 des étudiants qui s'étaient inscrits en première année n'avaient pas réussi.

A l'insuffisante efficacité interne, caractérisée par des pourcentages d'échecs — évidemment inacceptables même si ceux que j'ai cités représentent des cas limites — s'ajoute l'insuffisante efficacité de l'ajustement entre le système d'enseignement et la vie active.

Une enquête effectuée par l'O. C. D. E. en 1961 éclaire la nécessité de développer l'information et l'orientation des élèves tout au long de la formation scolaire et universitaire. Je cite un paragraphe de cette étude : « Tout conduit donc à craindre que le malaise des étudiants s'accusera au cours des prochaines années, notamment après 1966 et 1967 lorsque se restreindront certains débouchés que l'Université offre encore très largement à une clientèle de faculté en rapide extension ».

Cela a été écrit avant 1963. Les événements ont montré que ces préoccupations étaient fondées.

Mais le problème n'est pas, aujourd'hui, de s'attarder sur des désordres récents et de songer à un texte de circonstance. Il faut regarder en avant. Le texte qui nous est soumis comporte des risques, c'est certain. Peut-être est-il, dans une certaine mesure, un pari ? Mais il faut que nous soyons parfaitement convaincus qu'un texte dans lequel nous aurions cru éliminer tous les risques serait, à coup sûr, générateur de désordre.

Ce texte est un acte de foi dans la capacité de responsabilité des jeunes. Notre société gérontocratique a quelquefois oublié que, dans un passé pas tellement lointain, des jeunes de l'âge de nos étudiants ont assumé les plus hautes responsabilités. Il s'agit donc de reconstruire les structures de l'enseignement pour répondre à la fois aux légitimes ambitions des jeunes et aux besoins de la société.

Le problème central est donc celui de la régulation des courants dans le système éducatif. Cela comporte l'organisation concertée des moyens d'accueil, de l'orientation, de l'information suivant les prévisions. Sans doute, comme on l'a dit, l'Université n'est pas une agence de placement, mais elle doit se préoccuper de l'insertion de ses étudiants dans la vie active.

Je cite encore : « Est-il juste que 15.000 étudiants veuillent faire leur droit et que vous n'en acceptiez que 8.000 ? » A cette question, nous répondrons par une autre : « Croyez-vous juste que l'enseignement supérieur forme plusieurs milliers de juristes superflus qui ne pourraient trouver d'emploi dans leur branche ? N'est-il pas plus démocratique de dire à un jeune : choisis une autre profession, plutôt que de faire de lui un inutile ? »

J'emprunte cette citation à M. Prokofiev, ministre fédéral de l'enseignement supérieur en Russie soviétique. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. En U. R. S. S., mais pas en France. Mais l'idéal soviétique est-il bon pour la France ?

M. Jean Capelle, rapporteur. Je vais maintenant examiner le projet en suivant l'ordre des titres. Le premier définit les institutions universitaires. Je voudrais à cet égard souligner les mérites des dispositions qui y sont prévues.

Le texte affirme en particulier l'importance d'une association très étroite entre l'Université et la recherche. Le colloque de Caen, déjà cité, avait demandé la suppression des facultés et la création d'universités pluri-disciplinaires, c'est-à-dire plus larges dans leur domaine qu'une faculté déterminée, mais pas nécessairement aussi larges que l'université telle qu'elle est conçue dans les structures actuelles.

Cette idée s'accompagnait du souci de réaliser une communauté à échelle humaine, c'est-à-dire de constituer des universités dont la population n'excéderait pas vingt mille étudiants. Or certaines grosses facultés ont déjà dépassé cette taille maximale. Sans doute seront-elles remaniées pour s'élargir davantage dans le sens d'une plus grande diversité des disciplines qu'elles assurent et se contracter en ce qui concerne leur capacité d'accueil, de façon à devenir progressivement des universités nouvelles.

D'autres facultés demeureront rattachées, provisoirement au moins, à une université, et vont se trouver dans une situation administrative particulière, celle d'unités globales qui sont à la fois des établissements publics à caractère scientifique et culturel comme les universités, et des unités au sens où le texte du projet de loi l'entend. Il serait intéressant que M. le ministre de l'éducation nationale nous précise comment ces unités globales, qui participent des deux natures, et aussi les unités ordinaires vont fonctionner dans le cadre de l'organisation prévue par le texte.

Certains universitaires se sont inquiétés de l'éventuelle petitesse des unités ordinaires et l'appréhension d'une « balkanisation » a été exprimée. Bien entendu, si nous comprenons parfaitement la pensée de M. le ministre, il ne s'agit pas de décomposer les universités en unités trop petites. Aussi, les unités auront certainement une structure subdivisée et les cellules qui les composeront permettront une heureuse coopération pédagogique des maîtres et des étudiants.

D'ailleurs, dans nos facultés ou grandes écoles, nous connaissons déjà des organes de cette nature. Pour la préparation à un certificat de licence, par exemple, un mécanisme, souvent dû à l'initiative des étudiants qui désignent des délégués, permet déjà d'établir une relation permanente avec le personnel enseignant engagé dans le travail particulier de cette cellule.

Dans le cas de maintien de facultés, il conviendra de veiller à l'élimination des structures actuelles qui entraînent un cloisonnement excessif. C'est pourquoi les mots de « liaisons organiques » ont à cet égard été proposés par voie d'amendement par la commission.

L'effet fédérateur, ou confédérateur, de l'Université actuelle, définie par les textes de la fin du XIX^e siècle est en fait minime. Les facultés sont des unités tellement autonomes que leur association dans l'Université ne dépasse guère le caractère d'un acte administratif.

S'agissant des établissements publics à caractère scientifique et culturel, tels qu'ils sont envisagés par le projet, la commission a fait une place à une idée qui élargit celle du rattachement de certains instituts à ces universités et qui introduit celle de l'association. Il peut être fécond que des conventions, des contrats, puissent être passés entre une université et un organisme extérieur quelle que soit sa nature, par exemple un laboratoire industriel.

J'aborde la question de l'autonomie administrative qui soulève différents problèmes et d'abord celui de l'élection du président de l'établissement ou du directeur de l'unité. Certains commissaires auraient préféré, peut-être sur la lancée des habitudes universitaires, que ce président ou ce directeur fût élu par ses collègues.

Vous avez souhaité très vivement, monsieur le ministre, qu'il n'en soit pas ainsi, de manière que cette élection dépende effectivement du conseil, considérant que, s'il en était autrement, l'esprit même de la réforme, sur un point fondamental,

se trouverait altéré. La commission s'est ralliée à votre point de vue.

Ici, on peut évidemment faire une remarque peut-être inattendue : le type de régime qui apparaît ainsi rappelle le régime d'assemblée.

M. André Fanton. Tout à fait.

M. Jean Capelle, rapporteur. Quoi qu'il en soit, je formulerais également une remarque de terminologie. Vous avez ajouté à la dignité de recteur celle de chancelier, qui a de très nobles et très anciennes traditions. Je crois que les recteurs salueront avec plaisir cette initiative.

Si, cette initiative prise, nous nous transportons de l'autre côté de la Manche, tout naturellement nous viendrait à l'esprit la comparaison avec les collègues des recteurs français qui, à la tête des universités anglaises, s'appellent vice-chanceliers. Mais c'est un titre qui n'a pas fait sa place dans notre pays. En revanche, celui de doyen répond, dans l'histoire et la vie universitaire française, à une longue tradition. Ce titre doit-il disparaître dans les structures actuelles ? Mais ce n'est pas un point capital ; je n'insiste donc pas.

M. le ministre de l'éducation nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le recteur, j'allais dire monsieur le chancelier ? (*Sourires.*)

M. Jean Capelle, rapporteur. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le rapporteur, je veux dire d'abord que cette innovation n'est pas de moi. On m'a suggéré de retenir ce titre de chancelier qui a sa noblesse.

Mais j'ajoute que notre texte vise à une application très souple des dispositions proposées. En parlant de président, par exemple, nous avons en vue la fonction plutôt que le titre. Il n'est pas du tout dans l'esprit du Gouvernement de s'opposer à ce qu'un président porte le titre de doyen si le conseil l'entend ainsi.

M. Jean Capelle, rapporteur. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je crois que cette précision fera plaisir à bon nombre de nos collègues.

Plus importante est la préoccupation relative à la composition des conseils d'établissement et des conseils d'unité. Le texte prévoit la possibilité d'une participation, à ces conseils, de membres extérieurs. Il a paru nécessaire à la commission, désireuse d'éviter le risque d'enclavement de l'université, de transférer cette possibilité en obligation.

J'en viens à un point plus délicat : il s'agit de l'application du principe de parité à une représentation qui groupe des enseignants de diverses sortes, des étudiants, des chercheurs, des représentants du personnel et des membres extérieurs.

Le projet introduit une parité étudiants-enseignants. Lorsque nous analysons la situation, nous sommes bien obligés de constater que le mot « enseignants » est en l'occurrence quelque peu ambigu. La communauté universitaire groupe, en effet, des enseignants qui ne sont que cela, des étudiants qui consacrent tout leur temps à apprendre et aussi une catégorie de personnes qui sont certes des enseignants, mais qui sont, en même temps, engagées comme des étudiants dans la préparation de diplômes et notamment du doctorat, de sorte qu'il existe un corps intermédiaire qui participe des deux natures et qui, s'il se trouve placé totalement dans un des groupes — les enseignants — ou dans l'autre — les étudiants — modifie de façon notable le rapport.

Ce qui mérite peut-être plus d'attention encore que la remarque que je fais ici, c'est l'inquiétude profonde que ressentent de nombreux collègues des facultés et universités.

On serait profondément injuste, dans le souci de réaliser la participation et la coopération, en considérant, avec désinvolture et par un jugement définitif, que professeurs et maîtres de conférences sont d'insupportables mandarins dont il convient de se séparer ou en tout cas qu'il y a lieu de réduire à la portion congrue.

Certes, ils ont vécu suivant un régime qui leur donnait la totalité de la responsabilité de la décision et ils sont prêts à participer. Mais, monsieur le ministre, la formule qui consisterait, au nom de la parité, à ne laisser que 25 p. 100 des sièges à ceux qui représentent quand même la compétence supérieure et la responsabilité principale, traumatiserait le corps enseignant et risquerait de compromettre une authentique participation de leur part.

Je n'ignore pas la difficulté de cette situation, mais il faut, pour le succès de votre projet, que la participation soit voulue par les maîtres et aussi par les étudiants. Il y a un ajustement à trouver pour parvenir à cette fin.

La commission n'est pas, naturellement, assurée qu'il n'existe pas d'autres formules que celle qu'elle a proposée, mais elle tient beaucoup à ce que les professeurs soient encouragés à participer par une représentation convenable. Il faut que, dans l'université de demain, les jeunes chercheurs de qualité, qui ont vocation naturelle à se diriger vers la carrière de professeur d'université ou de directeur de recherches, ne soient pas, au départ, découragés par une exagération peut-être de cette difficulté, et ne se laissent aller à choisir d'autres voies.

Une autre question a été débattue en commission, celle du vote des étudiants.

La commission n'a pas fait de ce sujet un thème aussi important que celui que je viens d'évoquer. Elle a estimé cependant que la formule du vote obligatoire n'était pas plus difficile — peut-être moins — à appliquer que celle qui consiste à fixer un quorum.

Quiconque a l'habitude des votes d'étudiants sait de quelle faible participation ces votes, jusqu'à présent, ont été assortis. On peut craindre qu'un quorum même raisonnable — et celui de 60 p. 100 n'est pas tellement exigeant à première vue — soit difficile à obtenir.

Par ailleurs, il existe déjà dans l'Université des obligations et il ne faudrait pas repousser la thèse de la commission en considérant, un peu a priori, qu'il est difficile de définir des sanctions. Les sanctions seraient ce que des textes d'application fixeraient. Mais la visite médicale, par exemple, est obligatoire et des sanctions frappent les étudiants qui ne se plient pas à cette règle.

L'importance que nous attachons à la participation donne au vote une signification qui paraît mériter le caractère obligatoire.

L'éducation est, comme le vote, un droit et un devoir. Personne ne s'élève contre le fait que l'éducation, qui est un droit, soit aussi un devoir au moins jusqu'à l'âge de 16 ans. Il n'y a donc pas lieu d'être choqué, nous semble-t-il, d'une obligation de vote des étudiants, d'autant que cette idée introduit progressivement la notion d'autres circonstances dans lesquelles le vote pourrait être aussi rendu obligatoire.

M. Robert Wagner. Très bien !

M. Jean Capelle, rapporteur. C'est donc avec une vision des conséquences sociales de cette initiative qu'il convient d'aborder la question, qu'on soit pour ou qu'on soit contre.

Des groupements professionnels, syndicaux et autres, pourraient être traités demain, à la suite de cette initiative, dans des conditions telles que chacun soit placé en face de ses responsabilités, c'est-à-dire devant le devoir de voter. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Sur l'interdiction des votes multiples au niveau des unités, la commission suit le Gouvernement. Cependant, elle redoute de sérieuses difficultés. S'agissant en particulier des professeurs, il conviendrait d'être prudent parce qu'il existe des établissements dont l'enseignement est presque entièrement constitué par des cours complémentaires de professeurs qui voteront ailleurs, dans leurs établissements principaux. Une application trop stricte de l'interdiction du vote multiple priverait pratiquement ce genre d'établissements de toute représentation professorale.

Enfin, les milieux universitaires et surtout scientifiques ont exprimé l'idée, traduite timidement dans les amendements, qu'à côté du conseil d'établissement soit constitué un conseil scientifique composé de personnes plus directement responsables et qualifiées.

Certaines facultés ou certains groupes de laboratoires disposent de budgets annuels de fonctionnement de l'ordre de plusieurs dizaines de millions de francs. Leur gestion exige donc une compétence particulière, d'où la nécessité d'introduire, à côté du conseil d'établissement, une sorte de conseil réduit faisant appel éventuellement à des personnes extérieures au conseil lui-même.

L'autonomie pédagogique a déjà été évoquée. Elle comporte plusieurs aspects. D'abord, une large autonomie quant aux méthodes d'enseignement et d'évaluation des résultats. A cet égard, les dispositions envisagées dans le projet à l'article 16 constituent une formule très intéressante. La commission, dans un amendement, a abrégé une rédaction qui pourra, si M. le ministre le souhaite, être revue. La raison pour laquelle la commission a introduit une réduction du texte est la suivante : elle souhaite que le texte de loi n'introduise pas une formule unique. Elle trouve excellente la formule qui a été envisagée mais voudrait que d'autres formules puissent être possibles, c'est-à-dire que le texte ne donne pas l'impression que seule celle-là est susceptible d'être mise en application.

Pour ce qui concerne les diplômés, la commission reconnaît la nécessité d'un contrôle national. En d'autres termes, l'autonomie est quand même limitée et il y aurait quelque inconvé-

nient, dans notre système scolaire, à pousser la notion de l'autonomie des établissements sur le plan pédagogique au point où elle est pratiquée en Angleterre, par exemple, où, à cause de cette autonomie, les ajustements scolaires des enfants qui, pour des raisons diverses, changent de région, posent des problèmes souvent fort délicats.

Cependant la commission a souhaité aller plus loin que les auteurs du projet : elle demande que l'échelon national se contente d'apprécier l'égalité ou la comparabilité des niveaux, sans aller jusqu'à définir le contenu des programmes et encore moins jusqu'à exiger éventuellement leur identité. Un aspect fondamental de l'autonomie débouche sur un point particulièrement important : la responsabilité du recrutement des personnes entrant dans l'établissement. Il s'agit principalement des enseignants et des enseignés.

Pour ce qui, est des enseignants, les structures actuelles confèrent déjà une large autonomie, en ce sens que les facultés reçoivent les candidatures et font des propositions au ministre. Il existe une institution complémentaire nationale qui, en dépit du courant de décentralisation actuel, nous paraît devoir être conservée, c'est le comité consultatif.

La décentralisation du choix des professeurs d'université était, pratiquement, totale avant la guerre. Le comité consultatif, introduisant la présentation des candidats par des spécialistes correspondant au même domaine, a joué un rôle très utile en freinant certaines tendances à des recrutements trop locaux ou de circonstance.

Une telle institution, monsieur le ministre, paraît devoir être maintenue, car elle s'est avérée bénéfique.

Sans doute — et le texte du projet de loi le prévoit — faut-il envisager sans le moindre regret que soit abolie la traditionnelle féodalité des chaires, dans une disposition qui ne porte atteinte en aucune manière au statut des professeurs en tant que tels, mais qui introduit délibérément l'action de la cellule ou de l'unité dans la définition de la tâche assignée aux professeurs, et ce dans un travail qui sera un travail d'équipe.

Cependant la commission souhaite que soit précisé le sens des mots : « Les établissements fixent l'étendue de la mission... » qui figurent dans le texte de l'article 24. Ces mots ont en effet suscité quelque appréhension dans la mesure où la mission d'un professeur ne peut pas être définie trop différemment dans telle université par rapport à telle autre, au risque de susciter des conflits, voire des risques de surenchère, si une université peut dire : « Mes professeurs assureront trois heures d'enseignement », une autre : « Mes professeurs assureront cinq heures d'enseignement », etc.

Des dispositions générales, qui ne peuvent être laissées à l'initiative des institutions elles-mêmes, s'imposent donc.

Mais c'est aussi au regard du problème du recrutement des étudiants que la question de l'autonomie peut être envisagée.

A ce propos, d'ailleurs, on peut se poser la question de savoir s'il ne conviendrait pas que soit prévu à côté du titre VI affecté aux enseignants un titre affecté aux étudiants. Car qu'est-ce qu'un étudiant ? Qu'est-ce que la charte d'un étudiant ?

En tout cas, pour ce qui est du recrutement, vous n'aimez pas, monsieur le ministre, qu'on emploie le mot « sélection » ; vous n'aimez ni le mot, ni la chose et nous vous suivons, encore que la loi naturelle de la sélection ne soit pas abrogée !

Mais le mot devient cruel si la chose est considérée isolément tandis que, dans le contexte d'une répartition raisonnable des individus, il est parfaitement acceptable d'admettre que les voies les plus difficiles sont normalement celles dans lesquelles il faut engager les élèves qui ont le plus de capacité à l'escalade.

Si nous avons bien compris votre pensée, monsieur le ministre, vous ne voulez pas que nous pratiquions un système qui laisserait en panne des jeunes ayant terminé un certain cycle d'études, par exemple le cycle secondaire, et se trouvant au seuil de la vie sans savoir-faire.

Alors, l'amendement qui est proposé veut tenir compte de cette préoccupation fondamentale et introduire pour l'Etat la responsabilité d'assurer non seulement une information et une orientation mais également un équilibre et une capacité suffisante pour ce qui concerne les diverses formes d'accueil et de formation faisant suite aux études secondaires.

Nous avons l'expérience, et ces jours-ci encore, de jeunes gens qui viennent nous trouver un peu désemparés, à la veille ou au lendemain de la rentrée en disant : « Nous avons tenté de nous faire admettre dans tel ou tel établissement post-scolaire de niveau moyen, et, n'ayant trouvé de place dans aucun, nous nous dirigeons vers l'université ».

Cette situation est quelque peu anormale ; il faudrait en éviter l'enflure.

En réalité, nos facultés, parce que les autres voies post-scolaires, ou sont trop étroites, ou sont mal connues, ont un mode de recrutement qui n'est pas une sélection mais une contre-sélection, ce qui finit par être une curieuse sélection.

Il arrive que les facultés accueillent les effectifs qui restent lorsque des établissements moins ambitieux ont procédé eux-mêmes à leur recrutement. Une harmonisation est absolument nécessaire. La conception qui a prévalu jusqu'à présent et qui consiste à considérer les facultés comme indéfiniment extensibles, des facultés-accordéons, pour ainsi dire, est une formule paresseuse. Il convient d'introduire une organisation générale conforme à une certaine planification du mode de répartition de nos jeunes, afin que chacun trouve une issue positive mais possible, que chacun trouve chaussure à son pied.

A cet égard, le développement de l'information et l'orientation méritent de précéder le premier cycle universitaire. C'est tout au long des études que cette orientation et cette information doivent être dispensées. La commission souhaite que l'Université, dont la responsabilité dans l'orientation se trouve, peut-être pour la première fois, aussi nettement affirmée, exerce également cette responsabilité en entretenant des rapports plus étroits avec les établissements secondaires qui assurent son recrutement.

Il y a une lacune évidente dans nos structures actuelles. Les élèves du cycle préparatoire au baccalauréat ne reçoivent pas les conseils et les informations nécessaires en dépit des efforts méritoires de nos collègues du B.U.S. Ainsi, pour éviter qu'il y ait des distorsions dans la répartition des élèves, après le baccalauréat, et qu'alors on constate que ce baccalauréat qui avait été pour certains le seul objectif n'est qu'un début et pose des problèmes, il serait utile que l'on sache, par exemple, qu'actuellement le nombre des emplois exigeant une formation de niveau universitaire est compris chaque année entre quarante mille et cinquante mille. Dans ces conditions, il n'est pas cohérent d'accueillir à l'université cent cinquante mille nouveaux étudiants par an, sauf à accepter, ce que nous ne voudrions pas, des taux d'échecs insupportables.

En outre, il y aura toujours des jeunes qui ne chercheront pas à poursuivre leur scolarité jusqu'au terme de leurs aptitudes, et il y aura toujours des travailleurs et des cadres assez jeunes et assez courageux pour vouloir se cultiver et éventuellement franchir les étapes de la promotion sociale.

Pour eux, il est indispensable d'organiser sous le nom d'« éducation permanente » un système cohérent d'actions éducatives qui concilie ce qui est fait pour les élèves et étudiants à temps plein et ce qu'il faut organiser pour les étudiants à temps partiel que seront les travailleurs très nombreux des divers secteurs de l'activité économique. La commission se réjouit de voir affirmer dans le projet la nécessité de développer cette « éducation permanente ».

L'autonomie financière, quant à elle, est évidemment limitée, puisque les universités seront essentiellement alimentées par des crédits de l'Etat. Néanmoins, chaque universitaire appréciera à sa valeur, très réelle, le fait que les affectations seront globales et que le contrôle prévu sera effectué a posteriori.

La commission a souhaité que le libellé du texte prévoie, même s'il s'agit d'une hypothèse, que des crédits régionaux puissent s'ajouter aux dotations de l'Etat, ainsi d'ailleurs que des dotations provenant des collectivités publiques ou des secteurs privés.

A propos de ces problèmes financiers, la commission ne pouvait manquer d'accorder une attention à cette question si directement liée à la démocratisation de l'Université : l'aide aux étudiants.

Le nombre des étudiants dans les universités ne fera certainement que croître et la proportion de ceux qui viennent de milieux populaires croîtra plus vite encore. La question de l'aide matérielle aux étudiants présente donc un intérêt majeur et ne se ramène pas seulement à l'accroissement des crédits affectés aux bourses et au fonctionnement des œuvres sociales.

Elle pourrait appeler un débat, qu'il ne convient peut-être pas d'ouvrir à l'occasion de ce projet de loi, sur la nature même du mode de financement et sur le type d'aide qui peut être apporté aux étudiants à cet égard.

Il est en effet désirable que les étudiants qui donnent les garanties de qualité indispensables puissent effectuer leurs études, sans être talonnés par la nécessité impérieuse de chercher d'autres ressources, quand les possibilités de leur famille, par exemple, ne permettent pas de compléter l'aide fournie actuellement par les bourses.

La question des franchises universitaires a évidemment été évoquée, et je terminerai par là.

Je ne sais pas si l'expression « franchises universitaires » est tout à fait souhaitable, car elle comporte une part d'ambiguïté. Au sens du dictionnaire, le mot « franchise » veut dire « exemption », « immunité ». Il appelle par conséquent l'idée d'un privilège.

On peut alors se demander de quel privilège il s'agit. Il vient immédiatement à la pensée que les libertés des enseignants, c'est-à-dire la liberté des personnes et les libertés de la chose enseignée, sont des libertés fondamentales. En tout cas, elles

ne sont pas un privilège et elles doivent être garanties dans l'enceinte universitaire, comme le prévoient les articles 25 et 26 du projet.

La question est de savoir s'il convient de définir des franchises, c'est-à-dire en somme des privilèges, pour assurer une meilleure protection de ces libertés. Toute franchise qui assurerait une meilleure protection de ces libertés serait certainement bienvenue.

Le texte introduit la liberté d'information des étudiants. Qui n'y souscritait ? Mais la question pratique de l'exercice de cette liberté nous amène, ou risque de nous amener à des difficultés. Naturellement il n'est pas question d'envisager qu'elle puisse, de quelque manière, porter atteinte aux activités d'enseignement et de recherche, ouvrir droit à un monopole de propagande, ni bien entendu troubler l'ordre public. Des locaux distincts sont prévus pour permettre aux étudiants d'exercer cette liberté d'information. Il n'est pas question, bien entendu, de s'opposer à ces dispositions, mais il s'agit quand même de savoir comment on pourra surveiller et assurer une utilisation régulière de ces locaux, compatible avec la diversité de la composition de la communauté universitaire et en évitant qu'ils ne soient monopolisés. La difficulté est de savoir comment on peut s'assurer que ce qui est raisonnable ne devient pas abusif.

Ceux qui ont présentes à l'esprit les règles assez strictes du fonctionnement de nos institutions universitaires, au nom de la laïcité même, estimeront peut-être que cette disposition comporte quelques risques.

N'est-il pas dangereux, pour le respect de cette laïcité, que soient prévus, dans le domaine universitaire, des endroits où les dérogations seront autorisées ? Le tout est de savoir jusqu'à quel point on ira !

Par ailleurs, lorsqu'on se demande comment la modération pourra être garantie, on soulève une question qui paraît peu compatible avec la notion de franchise. Par exemple, dans certaines constitutions sud-américaines, la franchise universitaire est essentiellement définie comme un privilège d'extraterritorialité tenant la force publique à l'écart.

Il n'en est pas ainsi en France. Le décret de 1811 s'exprime à cet égard en des termes qui risquent cependant de poser des problèmes.

Ce décret dispose que, hormis le cas de force majeure, hormis le cas d'incendie et hormis le cas de la réquisition par le chef d'établissement, la police n'entre pas dans les établissements universitaires.

Cette rédaction peut soulever des difficultés à l'époque où, contrairement à ce qui se passait jadis, les ensembles universitaires prennent des dimensions telles que l'on voit mal comment, sauf réquisition par le chef d'établissement, il serait possible aux pouvoirs publics d'être exactement informés d'un éventuel cas de force majeure.

En conclusion, messieurs les ministres, les propositions d'amendements, que j'ai eu l'honneur de commenter au nom de la commission des affaires culturelles, ont fait l'objet de discussions intéressées, souvent vives, mais toujours marquées par un très grand souci d'objectivité de la part de tous ses membres.

La matière est complexe et bien souvent, au cours des débats, l'on s'est trouvé partagé entre deux soucis : celui de préserver toute la souplesse nécessaire à la réalisation de l'expérience et celui de penser qu'un texte destiné à se substituer aux monuments fondamentaux de l'Université a besoin d'être solidement établi.

Le débat qui va se dérouler dans cette enceinte fournira des compléments d'information, en particulier, monsieur le ministre de l'éducation nationale, ceux que vous voudrez bien donner, qui permettront de fixer plusieurs points sur lesquels notre commission a pu hésiter.

De toute façon, ce projet est assuré de l'accueil le plus favorable de l'Assemblée après l'avoir été de celui de la commission. Il traduit, de la part de tous, une ardente volonté de servir nos fils, nos filles et la nation. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Charbonnel, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Jean Charbonnel, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, l'avis que je vais rapporter devant vous, au nom de votre commission des finances, sur le projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur, sera forcément bref.

Les dispositions financières proprement dites ne concernent en effet qu'un seul article, l'article 20, et vous venez d'entendre,

sur l'ensemble du texte, le rapport tout à fait exhaustif de notre collègue M. Capelle.

Mais si la commission des finances a néanmoins cru nécessaire de se saisir directement du projet de loi, ce n'est pas seulement en raison de l'indiscretion bien connue des financiers, qui estiment avoir compétence en tout domaine (*Sourires*), c'est surtout parce que, dans un projet de réforme aussi hardie et aussi profonde, les dispositions financières nous ont paru revêtir une importance décisive. Comment nier, en effet, que le sort de la réforme ne leur soit très largement lié et qu'elles n'apparaissent en fait comme le test de la bonne volonté du Gouvernement ?

C'est pourquoi je vous proposerai de vous livrer à un examen attentif et même scrupuleux des implications financières du texte soumis à votre décision.

Sur le plan financier, les dispositions que nous allons maintenant analyser peuvent être caractérisées par deux traits fondamentaux que je définirai par les mots de « progrès » et de « raison ».

Le projet de loi qui nous est présenté est, en matière financière, une loi de progrès pour un premier motif qui nous paraît important : c'est que, désormais, les universités — et accessoirement les unités d'enseignement et de recherche — disposeront, pour l'élaboration et le vote de leur budget, d'une autonomie sensiblement plus forte que celle dont elles jouissent actuellement.

Certes, les procédures ne doivent pas être fondamentalement modifiées dans la détermination et la répartition des enveloppes budgétaires allouées aux différentes universités, mais quatre novations sont introduites que je rappellerai brièvement.

Tout d'abord, une nouvelle catégorie de ressources propres aux établissements est prévue par le projet de loi. Il s'agit des fondations qui doivent permettre de collecter, en les affectant à des réalisations précises, des dons privés.

Il va sans dire que la réforme des régions, même si elle n'est pas directement visée dans ce texte, doit aussi donner un contenu beaucoup plus concret à l'aide financière, jusqu'à maintenant assez théorique, apportée par les collectivités publiques aux établissements d'enseignement supérieur.

Votre commission des finances, en souhaitant que se multiplient ces contributions des collectivités locales, par exemple pour la création de chaires de langues régionales, a seulement exprimé le désir qu'elles demeurent volontaires et ne prennent jamais la forme d'une taxation forcée. Je pense que ce point de vue sera partagé par l'Assemblée tout entière.

Le texte que nous discutons nous donne d'ailleurs les garanties nécessaires à cet effet. Mais, quelle qu'en soit la forme juridique, l'accroissement de la part propre des ressources des universités ne peut qu'accentuer leur autonomie.

Celle-ci sera également développée par l'initiative désormais donnée aux établissements d'adresser leurs demandes de crédits — et non plus seulement l'état de leurs besoins — au ministère. Il y a là, vous le comprenez bien, un progrès notable allant dans le sens d'une véritable responsabilité financière des établissements.

Importante est également la consultation prévue à ce niveau et ultérieurement à celui du ministre, du conseil national de l'enseignement supérieur. Sa composition et son rôle sont autant de garanties pour que les demandes budgétaires des établissements soient examinées avec toute l'attention désirable et non plus seulement soumises à la décision sans appel des bureaux.

Il convient aussi de noter qu'à l'intérieur de l'enveloppe financière ainsi définie pour chaque université, le crédit de fonctionnement qui lui est délégué est désormais global, tandis qu'une partie des crédits d'équipement doit être gérée directement par les établissements. Ainsi est officialisée une pratique indispensable pour assurer l'autonomie des établissements mais qui n'avait pourtant connu, jusqu'à présent, qu'une existence quasi clandestine. Il est également certain que le seuil de ces transferts sera sensiblement relevé.

Si l'on envisage enfin la sous-répartition des crédits par les établissements entre les unités qu'ils regroupent, on note que le recrutement du personnel contractuel est désormais autorisé sur les crédits de fonctionnement. Là encore, la novation n'est pas totale puisque l'administration tolérât le recours à des procédures manifestement devenues nécessaires pour assurer une souplesse de gestion convenable. Il n'en est pas moins important que le texte prévoit avec précision une telle possibilité.

En définitive, l'ensemble de ces dispositions — puisqu'elles sont toutes des mesures de déconcentration administrative — donne à l'autonomie financière des établissements un contenu plus réel qu'il ne l'est actuellement.

Mais si le projet que nous examinons nous semble mériter le nom de « loi de progrès », c'est surtout en raison des mesures qu'il comporte pour assurer le contrôle financier des établissements.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Jean Charbonnel, rapporteur pour avis. Il est d'abord important que le comptable des universités puisse être, si j'ose dire, d'origine privée, ce qui peut permettre d'introduire dans l'Université des méthodes de gestion plus souples et plus modernes.

Il est encore plus important qu'il ne soit plus exclusivement désigné par le ministre de l'économie et des finances et que le ministre de l'éducation nationale ait également la faculté d'intervenir dans sa nomination. Mais ce qui nous paraît capital, c'est que le contrôle financier sur les établissements s'exerce désormais essentiellement *a posteriori*.

Je n'ai pas à insister, mes chers collègues, sur l'importance de cette réforme unanimement demandée par les enseignants, par les étudiants, et, je le crois, aussi par l'administration. Le Gouvernement l'avait promise. Il a tenu sa promesse puisque le mot apparaît dans le texte.

Un historien malicieux...

M. le ministre de l'éducation nationale. Il y en a ! (*Sourires*.)

M. Jean Charbonnel, rapporteur pour avis. ... dira peut-être un jour que la part réservée dans le projet de loi à l'affirmation de ce principe a, au gré des remaniements successifs du texte, subi le sort infortuné de la peau de chagrin.

En tout cas, votre commission des finances a estimé qu'il était dès maintenant utile et même indispensable de rendre à cette importante réforme toute sa dignité. Elle vous propose donc, dans un amendement qu'a bien voulu reprendre la commission des affaires culturelles, de proclamer sans ambiguïté le principe du contrôle *a posteriori* sur les établissements et elle forme le vœu, monsieur le ministre, que le décret d'application que vous prendrez pour en préciser les modalités soit également libéral.

En particulier, la commission souhaite que l'approbation des budgets par la tutelle administrative, qui est actuellement la règle, devienne l'exception, à la suite, par exemple de déficits importants et successifs d'un établissement. Ainsi serait réalisé un autre progrès sensible dans la direction de l'autonomie financière des universités.

Pour tous ces motifs, il nous est donc permis de parler, mes chers collègues, de « loi de progrès ». Mais les dispositions financières qui nous sont proposées correspondent aussi et peut-être encore davantage, il faut bien le reconnaître, à des impératifs de raison et de prudence sur lesquels quelques explications sont, je crois, nécessaires.

L'exigence de prudence financière, nous la trouvons en effet à tous les détours du texte, qu'il s'agisse de l'origine des ressources des universités, qui restent d'Etat pour la plus grande part ; de la répartition des crédits de personnel, qui continuent à se faire au niveau de l'Etat ; des grandes opérations d'équipement, qui demeurent orientées dans le cadre du Plan ; ou même des modalités du contrôle financier, qui restent *a priori*, sur le plan central ou plus précisément au niveau des ordonnances de délégation signées par le ministre.

Vous comprenez, mes chers collègues, que, dans chacun de ces cas, c'est l'architecture même de la loi qui est en cause. Je ne crois donc pas nécessaire de revenir sur les grandes options qui sont à la base de ce texte et qui maintiennent à l'Etat une responsabilité majeure dans le financement de l'enseignement supérieur, la détermination des grandes orientations de la planification, le recrutement et le paiement des enseignants, que réclame d'ailleurs l'ensemble de leurs syndicats comme une garantie fondamentale.

Mais le rapporteur de la commission des finances a le devoir d'appeler votre attention sur trois remarques qui lui semblent importantes.

D'abord, la réforme qui nous est aujourd'hui soumise va coûter cher. Aucun d'entre vous — j'en suis sûr — ne le regrettera. Encore faut-il en avoir ou en prendre conscience. Mon rapport écrit a déjà rappelé le coût élevé de l'enseignement supérieur dans notre pays. Mais ce poids va encore s'alourdir tant par la constitution d'unités d'enseignement, qui seront plus réduites pour être plus humaines, qu'en raison de la construction prévue de locaux destinés aux réunions d'étudiants et surtout du recrutement des personnels nouveaux, enseignants ou administratifs, nécessaires à la mise en œuvre de la réforme.

Vous avez même, dès maintenant, monsieur le ministre de l'éducation nationale, prévu l'inscription au budget de 1969 d'un crédit supplémentaire dont nous discuterons l'affectation dans quelques semaines.

Mais si la nation doit comprendre que le développement de notre enseignement supérieur, déterminant pour son avenir, est naturellement coûteux, si la nation doit comprendre que l'autonomie se paye et qu'il est finalement préférable d'en payer le prix plutôt que de payer celui de la répression, les ressources du pays ont néanmoins une limite que votre commission des finances, plus que toute autre, devait vous rappeler.

La prudence financière me paraît aussi s'imposer, mes chers collègues, dans la mise en œuvre de la réforme pour une autre série de raisons.

Si l'autonomie se paye, son exercice également s'apprend. Les futurs présidents des universités, élus par un collège beaucoup plus large que les actuels doyens et, par conséquent, beaucoup plus vulnérables devant certaines tentations, disons-le, démagogiques, devront, pour la présentation et la discussion de leur budget, établir progressivement une jurisprudence; ce qui leur sera certainement difficile, du moins tant que leurs collaborateurs administratifs demeureront aussi rares qu'aujourd'hui.

Ce sera donc, au moins pendant cette période de transition, leur intérêt même d'être entourés de ces garde-fous financiers. Sinon, des fautes, certainement involontaires, de gestion, des difficultés financières, qui affecteraient tel ou tel établissement, risqueraient d'être exploitées par les feuilles de scandale ou par tous ceux qui, hostiles au fond à la réforme, en profiteraient pour demander la reconstitution de je ne sais quelle «*ligue des contribuables*». Ce n'est, en définitive, l'intérêt de personne que les universités connaissent les malheurs éprouvés par les organismes de sécurité sociale au lendemain des réformes de 1945.

Je noterai, enfin, mes chers collègues, que le maintien d'un certain contrôle *a priori* sur les dépenses des universités et l'organisation rigoureuse d'un contrôle *a posteriori* ne méritent assurément pas toutes les critiques dont on a voulu les accabler au point de créer une sorte de mythe que nous devons dénoncer.

Tout d'abord, le contrôle *a priori* ne doit pas s'exercer, sauf cas exceptionnel, au niveau des établissements. Au plan du ministre, il garde le mérite d'être préventif et s'il a pu, à certaines époques, favoriser le ralentissement, sinon même la paralysie de la vie administrative, il est maintenant revenu, par les efforts conjoints des ministres successifs et du contrôleur financier, ce qu'il n'aurait jamais dû cesser d'être, c'est-à-dire un simple contrôle de régularité et de spécialité budgétaire. Quant au contrôle *a posteriori*, il doit, bien évidemment, demeurer réel et sérieux et, pour cela, être largement fondé sur les vérifications de corps hautement techniques comme ceux de l'inspection des finances ou de la Cour des comptes. En tout état de cause, il doit déboucher sur le contrôle parlementaire qui vous paraîtra sans doute, mes chers collègues, plus essentiel que je n'ai jamais.

Le ministre a bien voulu nous préciser à ce propos que les pouvoirs d'investigation du Parlement ne seraient en rien diminués, bien au contraire. Cette garantie nous paraît également importante.

Si l'on voulait, pour conclure, résumer en un mot la place qu'occupent dans le projet de loi qui vous est soumis les dispositions financières que nous venons d'analyser, je dirais, mesdames, messieurs, qu'elles sont en quelque sorte en état de déphasage par rapport aux autres dispositions du texte.

Bien que ces dispositions financières comportent, comme nous l'avons vu, de nombreux éléments positifs, l'autonomie qu'elles prévoient n'est assurément pas à la mesure des autres dispositions beaucoup plus hardies figurant dans le projet. Mais ce ne sera pas la première fois dans l'histoire de la V^e République que la prudence financière sera mise au service d'une politique audacieuse. En cette matière, la raison, forcément suspecte à toutes les démagogues, nous paraît être la condition même du succès de la réforme. C'est pourquoi nous y sommes profondément attachés et c'est pourquoi nous vous proposerons, en définitive, l'adoption de ce texte.

Mais il va sans dire, monsieur le ministre, que nous prenons rendez-vous avec vous. Lorsque l'application de la réforme sera largement mise en route, lorsque la réforme des régions nous précisera les conditions possibles d'une nouvelle définition des ressources des universités et de leur cadre, nous pensons qu'il conviendra, par la révision de cette loi ou par le dépôt d'une loi complémentaire, de réaliser plus pleinement cette autonomie financière des universités dont le présent texte ne constitue aujourd'hui qu'une première étape. Sinon la prudence deviendrait de l'immobilisme. Mais nous savons, puisque vous avez choisi avec l'ensemble du Gouvernement la voie de la révolution, fût-elle tranquille, que vous ne succomberez jamais à cette tentation.

C'est pour cela, mes chers collègues, que votre commission des finances, sous réserve de ces observations et sous réserve des amendements essentiellement de forme qu'elle vous propose, émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Robert Poujade, premier orateur inscrit. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Robert Poujade. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, le Président de la République dans sa dernière conférence de presse a souligné que «*l'Université est l'affaire de la nation*».

C'est, par votre intermédiaire, mesdames, messieurs, la nation qui va se prononcer sur les moyens d'organiser l'avenir de notre enseignement supérieur. Nous serons comptables de cet avenir devant le pays, et l'Université, pour reprendre les termes mêmes de l'exposé des motifs du projet de loi, sera aussi comptable devant lui des libertés très larges et d'ailleurs très nécessaires que vous allez, je l'espère, lui reconnaître.

Une époque de l'Université française s'achève. Nous avons le droit de jeter un regard en arrière avant de nous engager dans des voies nouvelles.

L'enseignement supérieur français, tel qu'il fut, tel qu'il est encore, mérite un hommage qu'on oublie parfois, dans la hâte de tourner la page, de lui rendre. Il a été un foyer de culture incomparable et, durant un siècle et demi, les plus grands esprits de ce pays lui ont donné le meilleur d'eux-mêmes. Il a contribué, plus que toute autre chose, au rayonnement de la France dans le monde et la plupart de ceux qui ont le droit de le critiquer en toute connaissance de cause lui doivent ou lui devraient une profonde gratitude. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Dans les jours les plus sombres, il a été — ne l'oublions pas — l'asile de l'indépendance de la pensée, de la liberté de l'esprit, le refuge d'une tolérance dont les progrès semblaient liés au progrès de l'esprit humain. Dans les mutations qui s'annoncent, n'oublions jamais que cet héritage devra être conservé.

Ces mutations, nous aurions pu souhaiter qu'elles s'accomplissent sans troubles et sans fièvre. Il y a un exactement, je me souviens d'en avoir exprimé le vœu dans la conclusion du rapport pour avis sur le budget de l'éducation nationale. Elles étaient devenues possibles grâce à l'effort immense accompli en faveur de l'éducation nationale par la V^e République, effort qui avait conduit à doubler, pour le moins, les capacités matérielles de l'enseignement supérieur, effort qui en annonçait la diversification, notamment dans le domaine de la technologie. Mais on connaît la longue et tenace opposition à de profondes réformes qui, durant des décennies, a persisté au sein même de l'Université, notamment au sein de certaines organisations syndicales qui jouent aujourd'hui, à vos côtés, monsieur le ministre, le rôle de la mouche du coche. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République) et qui, en réalité, ont toujours vu d'un mauvais œil la mise en cause des routines et des privilèges, communs, il faut l'avouer, aux trois ordres d'enseignement.

De toute manière l'enseignement supérieur était voué à la réforme, une réforme de structure, à partir du moment où le chef de l'Etat engageait le pays, comme il l'a fait le 22 mars dernier, à Lyon, dans la voie de l'organisation régionale. «*L'effort multiséculaire de centralisation ne s'impose plus à notre pays*», déclarait-il alors. La décentralisation devait inévitablement conduire à l'autonomie des universités.

Au mois de mai dernier, c'est l'Université elle-même qui s'obligeait à la réforme. A cet égard, les événements de mai ont en effet permis de faire apercevoir à tous la nécessité du changement, et de faire disparaître des résistances dont celles de maints progressistes d'aujourd'hui n'étaient pas les moindres.

Le projet du Gouvernement a été élaboré rapidement, cette rapidité n'ayant pas exclu de nombreuses et d'ailleurs utiles retouches.

Il marque une première étape dans le sens de ce que l'on peut souhaiter. Il est une première étape, car il ne constituera qu'une loi-cadre, une loi d'organisation. Je ne pense pas que les membres de notre groupe puissent être choqués ou étonnés par les principes qui l'inspirent : ce sont les nôtres, je veux dire ceux du général de Gaulle et du gaullisme. Depuis vingt-cinq ans, le rôle du gaullisme est de rendre plus effective et plus directe la démocratie, de créer de nouvelles libertés sans étouffer celles qui existent. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Mais ce projet est aussi une étape, une première étape, car elle devra être suivie d'une réforme de l'enseignement du second degré et de l'enseignement du premier degré, permettant à l'Université française d'être, à tous ses niveaux d'enseignement, non pas certes uniforme, mais homogène et solidaire.

Votre tâche était, dès à présent, monsieur le ministre, certes bien délicate. Vous avez eu à faire preuve de diplomatie et d'imagination et vous n'avez été, à cet égard, aucun de ceux qui connaissent les séductions de votre esprit, votre prodigieuse faculté d'adaptation à toutes les situations, à toutes les philosophies, à toutes les expériences. (Sourires et mouvements divers sur les bancs des groupes Progrès et démocratie moderne, de

la fédération de la gauche démocrate et socialiste et sur divers bancs.) D'aussi extraordinaires dons susciteront toujours l'envie des jaloux qui proclameraient volontiers avec le fabuliste que :

« ... le secret de réussir
c'est d'être adroit, non d'être utile. »

(Mêmes mouvements.)

En réalité vous avez mis dans cette affaire, je le crois, beaucoup de passion, et c'est quand l'adresse est au service de la sincérité qu'elle a de vraies chances d'être utile.

M. le ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Poujade ?

M. Robert Poujade. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Poujade, je vous écoute avec beaucoup d'intérêt. (Sourires sur divers bancs.) Je voudrais préciser que je suis ici en tant que ministre de l'éducation nationale. Je représente le Gouvernement et transmettrai à tous mes collègues les compliments que vous nous adressez collectivement. (Sourires et applaudissements sur divers bancs.)

M. Robert Poujade. Monsieur le ministre, ces compliments s'adressaient plus spécialement à vous.

Je n'entrerai pas dans l'examen détaillé du projet de loi, non plus que dans le détail des améliorations qui peuvent lui être apportées. Mais je puis en porter témoignage : la commission des affaires culturelles l'a étudié avec une indulgence certaine et un soin extrême. Il convient de rendre hommage, aussi bien au travail personnel de son président, M. Peyrefitte, qu'à l'exceptionnelle compétence du rapporteur, M. le recteur Capelle, qui a, plus que tout autre, contribué à améliorer un projet de loi auquel il adhérerait pour l'essentiel. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Je voudrais m'en tenir à trois points principaux : la nature et la gestion des universités, le problème de l'orientation et, enfin, l'activité politique des étudiants.

Le problème de la politique à l'Université apparaît, le plus souvent, comme l'a dit le ministre de l'éducation nationale à La Baule, comme un faux problème.

L'enseignement, en effet, ne peut pas et ne doit pas être inspiré par une tendance politique, ce qui ne se conçoit et ne se rencontre d'ailleurs que dans les pays totalitaires. En revanche, il est évident que les étudiants ont le droit et même le devoir de s'intéresser à la vie politique nationale et internationale, et il est normal qu'on le leur permette.

L'enseignement, quant à lui, ne doit pas être tendancieux. C'est tout simplement l'application du principe de la laïcité de l'enseignement public. La politique fait partie de l'enseignement, bien sûr, dans la mesure où il s'agit d'enseigner l'histoire contemporaine, l'économie politique ou le droit constitutionnel. Mais cet enseignement doit rester neutre, ce qui veut dire que les faits et les doctrines doivent être exposés, doivent faire l'objet de libres discussions, les professeurs observant la neutralité qui est un des plus hauts devoirs de l'enseignant. Le pire est dans le mélange des genres. Apprendre est une chose, prendre parti et agir en est une autre.

Pour éviter ce mélange, c'est en dehors des cours universitaires et dans des lieux prévus à cet effet que les étudiants doivent être libres de s'organiser, de se réunir et de militer pour leurs idées.

Dès lors que l'Etat met à leur disposition des locaux, la notion de monopole doit évidemment être interdite et les autorités responsables doivent faire en sorte que toutes les tendances puissent tour à tour utiliser les locaux mis à leur disposition, de même que l'ordre doit être assuré pour éviter les heurts entre étudiants d'idées opposées.

Pour éviter également le mélange des genres, il est essentiel que les enseignants qui sont libres, comme tous les citoyens, d'avoir des activités politiques et de s'organiser en conséquence, ne fassent aucune propagande ni aucune action non seulement à l'intérieur de leur université, mais encore dans les locaux mis à la disposition de leurs étudiants.

Le projet de loi, en son titre VII, article 27, parle d'interdire la propagande. Si l'on entend par là que les scènes scandaleuses que l'on a connues à Nanterre et ailleurs ne doivent pas se renouveler, cela va de soi. Mais il est inévitable et, je le répète, normal que les étudiants puissent être informés d'une réunion ou d'une conférence tenue dans les locaux prévus à cet effet. C'est pourquoi il semble légitime que dans l'entrée ou dans le hall du bâtiment central de l'établissement universitaire soit réservé un emplacement pour l'affichage en vue d'informer chacun des débats organisés.

Bref, nous souhaitons que s'établisse dans les universités ce libéralisme auquel je suis, auquel nous sommes tous profondément attachés, ce qui veut dire que chacun pourra défendre ses opinions. Mais ce que nous désirons aussi, c'est que l'activité politique ne se confonde en aucun cas avec l'activité universitaire. Que les étudiants fassent de la politique est normal. Il ne serait pas admissible que l'Université en fasse. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

La gestion de l'Université pose des problèmes divers, quoique liés, et d'abord celui de la participation de tous les intéressés à cette gestion.

En instituant cette participation, vous appliquerez, mesdames, messieurs, dans le domaine universitaire, une philosophie de l'action politique qui marquera l'épanouissement de la V^e République parvenue, au travers de dix années de reconstruction politique, d'oppositions systématiques enfin surmontées et d'épreuves dominées, à un équilibre politique qui permet d'achever ou d'entreprendre les réformes fondamentales.

Cette philosophie de la participation, le général de Gaulle en a défini et l'inspiration et l'objet : donner, dans toutes ses activités de travailleur et de citoyen plus de dignité et de responsabilité à chacun.

Dès le 14 mai, le Premier ministre précédent se proposait d'en faire un des fondements de la réforme universitaire, et M. Couve de Murville et vous-même avez eu charge de l'instituer.

Les intéressés, ce sont les enseignants et ce sont les étudiants, mais ce sont aussi les représentants des grandes activités économiques et notamment de la région dont la présence n'est pas seulement opportune, comme le dit le projet de loi, mais nécessaire.

Ce sont éventuellement des personnalités reconnues pour leurs compétences scientifiques, littéraires ou artistiques. Dans quelle proportion ? Je l'ai dit, je n'entrerai pas dans les détails, mais il semble que les étudiants qui naguère n'avaient pas voix au chapitre auront une place importante, sinon déterminante dans ces conseils.

Si, n'ayant rien été hier, comme le Tiers état de 1789, ils aspirent à être aujourd'hui plus que « quelque chose », ils auraient tort de vouloir récuser les conseils et de repousser la compétence de leurs maîtres, car les professeurs qui exercent des responsabilités permanentes, qui ont l'expérience de la recherche, de l'administration, de la gestion, ne peuvent pas devenir des figurants dans les conseils d'établissements. C'est la condition d'une bonne gestion.

Quant au pouvoir de ces conseils, c'est-à-dire à l'autonomie des universités, je rappelle que c'est également un principe auquel nous avons donné tout notre accord.

Cette autonomie, on peut la concevoir de bien des manières et d'ailleurs de façon différente en fonction des spécialités. Les facultés de médecine, par exemple, dès lors qu'elles délivrent un diplôme qui permet d'exercer la profession médicale, ne peuvent pas ne pas être soumises à des règles valables pour tous. Que les épreuves qui permettent d'obtenir le titre de docteur en médecine puissent varier avec les facultés est difficilement imaginable, de même qu'il serait inimaginable que les connaissances nécessaires à la profession de médecin ne soient pas partout les mêmes. J'entends, bien sûr, les connaissances fondamentales. La diversité, par contre, peut intervenir davantage lorsqu'il s'agit de la formation de spécialistes ou de la recherche proprement dite.

Dans la plupart des autres disciplines, l'autonomie peut être plus large mais, là encore, plusieurs conceptions sont possibles. Si les facultés distribuent des diplômes à valeur nationale et conférant des droits, il va de soi que les programmes doivent être fixés à l'échelon national et les épreuves soumises à un minimum de règles contrôlées, elles aussi, à l'échelon national.

Dans ce cas, l'autonomie pourrait se manifester dans un secteur dit « libre », dont seuls les moyens financiers seraient déterminés par l'Etat. J'appelle toutefois votre attention sur le fait que si, comme l'a souligné fortement notre collègue M. Charbonnel, un contrôle financier a posteriori est la meilleure formule parce que la plus souple, celui-ci doit s'accompagner de la certitude donnée aux universités que l'ouverture de nouveaux départements devra être soumise à l'accord gouvernemental, faute de quoi le ministre des finances se trouvera constamment placé devant le fait accompli et toute prévision budgétaire deviendra par là même difficile, sinon impossible.

On pourrait imaginer — pourquoi pas ? — une autre forme d'autonomie, plus large encore, les universités organisant leur enseignement comme elles l'entendent et distribuant des diplômes n'ayant d'autre valeur que celle qui s'attacherait à leur propre réputation. Mais, dans ce cas, bien évidemment, ce diplôme ne pourrait ouvrir droit dans le secteur public

qu'à la possibilité de se présenter à des examens ou à des concours nationaux pour le recrutement des fonctionnaires et agents des administrations, y compris des enseignants. Dans une telle conception, l'autonomie pourrait être totale, l'Etat se bornant à fixer le budget alloué à l'université et à autoriser la création de départements pour les raisons que j'ai déjà indiquées.

Reste le problème de savoir qui est admis à l'université. Difficile problème ! On a parlé de sélection et M. le ministre de l'éducation nationale a refusé ce terme dans la mesure où il est synonyme de *numerus clausus*. Pour ma part, je l'en approuve parce que personne n'est capable de savoir à l'avance quels seront, dans cinq ou dix ans, les besoins de la nation et les possibilités d'emploi dans telle ou telle spécialité, sans parler de toutes les raisons philosophiques que l'on peut invoquer et que M. le ministre de l'éducation nationale a brillamment exposées.

Mais il ne faudrait pas se bercer d'illusions ou de mots et, de ce point de vue, croire que l'orientation dont je souhaite la généralisation, est la clé magique. En effet, si cette orientation est obligatoire et contraignante — car nous retrouvons toujours le même problème en la matière — elle équivaut, en fait, à la sélection la plus rigoureuse et donne aux organismes d'orientation, quels qu'ils soient, des pouvoirs sans commune mesure avec les réalités humaines. Si bien que les examens, avec toute la part de hasard qu'ils comportent indiscutablement, les goûts des étudiants, les intentions de leurs parents sont, en fin de compte, moins injustes et moins sujets à erreur.

Mais si l'orientation n'est pas contraignante, si elle consiste uniquement en de vagues conseils qu'on est libre de suivre ou non, alors il n'y a plus d'orientation du tout. Chacun fera ce qu'il voudra et le fait qu'au lendemain de l'échec les orienteurs pourront dire : « Nous vous l'avions bien dit ! » sera une maigre consolation pour des jeunes gens égarés en des voies qu'ils ne peuvent pas suivre ou qui ne mènent à rien.

En fait, c'est à l'intérieur de l'enseignement secondaire — il faut le répéter — qu'une orientation souple peut jouer son rôle, ce qui suppose qu'on donne à l'enseignement secondaire — c'est fondamental — les moyens de faire cette orientation, et à l'enseignement technique la place qui doit lui revenir. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Michel Boscher. Très bien !

M. Robert Poujade. Le problème reste donc celui de la sanction de l'enseignement secondaire et des droits qu'il ouvre à l'enseignement supérieur.

Ce problème est, je le répète, encore plus important sans doute que ceux de l'enseignement supérieur lui-même, qu'il détermine d'ailleurs. C'est pourquoi nous espérons que M. le ministre de l'éducation nationale s'expliquera devant nous très clairement et très complètement, comme il en a l'habitude, sur ce point, avant de s'engager dans la voie de la réforme du second degré.

Je le dis ici avec d'autant plus d'insistance que ce qui s'est passé pour le latin, quelles que soient nos positions sur ce sujet, nous a, pardonnez-le nous, rendus pour le moins attentifs.

M. Michel de Grailly. Très bien !

M. Robert Poujade. En fait, quels que soient les mérites du projet du Gouvernement, quel que soit même l'intérêt de tel ou tel amendement qui pourrait y être apporté — et la plupart des modifications adoptées par la commission des affaires culturelles me paraissent raisonnables et excellentes, et ne touchent ni aux grands principes ni à la philosophie générale du projet de loi — c'est la pratique et l'application qui décideront de l'avenir. C'est par elles que se fera l'évolution à partir d'un texte qui n'est et ne peut être qu'un préalable.

Certains le trouveront timoré, d'autres aventuré. Il n'en pouvait être autrement, car une réforme aussi profonde comporte des risques et c'est pourquoi elle est aventurée ; elle nécessite des précautions et c'est pourquoi elle peut sembler timorée. Seul l'avenir dira si ces risques étaient bons et si ces précautions étaient nécessaires et suffisantes.

C'est dire, monsieur le ministre de l'éducation nationale, que nous suivrons de près l'application de la loi dont le succès dépendra, pour une bonne part, des hommes qui porteront les responsabilités à tous les échelons. Nous ne le ferons pas pour vous surveiller, comme on l'a prétendu parfois, mais pour être informés, comme nous en avons le droit, et pour vous informer, éventuellement, comme c'est le devoir de la majorité à laquelle vous appartenez.

C'est dire aussi que, plus cette application sera libérale — et elle doit l'être — plus important sera l'exercice de l'autorité ministérielle. Car — vous le savez et la V^e République le prouve depuis dix ans — il ne peut pas y avoir de liberté dans l'abdication de l'Etat.

Enfin, le succès de cette réforme dépendra des universitaires et des étudiants eux-mêmes. Si le respect des opinions d'autrui, le sens des responsabilités et le bon sens tout court règnent demain dans les universités et les facultés, les dispositions législatives dont nous délibérons auront un heureux avenir.

Mais si le règne des irresponsables et des extrémistes devait recommencer, si la démagogie, qui a déjà fait tant de ravages, n'était pas réfrénée, tout serait compromis.

Non, nous ne nous berçons pas d'illusions et nous ne nous laisserons pas bercer d'illusions, mais un philosophe a dit que, « sans l'espérance, il était impossible de trouver même l'incépéré ».

Eh bien ! mesdames, messieurs, l'Université tout entière devra, dans les mois qui viennent, faire la preuve de sa maturité et de son réalisme. Dans une très large mesure, après que vous vous serez prononcés, elle tiendra en main, pour le meilleur et pour le pire, son propre destin. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La séance est suspendue pendant quelques instants.

(La séance, suspendue à dix-sept heures dix minutes, est reprise à dix-sept heures quinze minutes, sous la présidence de M. Marcel Anthonioz, vice-président.)

PRESIDENCE DE M. MARCEL ANTHONIOZ, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Duhamel.

M. Jacques Duhamel. Mesdames, messieurs, une fausse révolution peut conduire à une vraie réforme. Ce ne serait pas la première fois dans l'Histoire que s'opérerait ainsi le renouvellement. Quoi qu'il pense de l'événement, un homme responsable se doit de chercher à le pénétrer et de déceler ce qu'il peut avoir d'accidentel ou, au contraire, d'essentiel.

Aussi, monsieur le ministre, l'appréciation que l'on peut porter sur votre projet de réforme dépend-il d'abord de la compréhension que l'on a de ce qu'on appelle pudiquement, faute d'avoir trouvé un mot convenable, les événements de mai.

Ceux qui, une fois passée la crainte et l'ordre pressenti, n'y voient qu'un mouvement irruptif, peuvent trouver votre novation abusive. Ceux qui, au contraire, à travers des débordements inadmissibles y voient l'expression confuse d'un malaise profond, peuvent trouver dans votre recherche un essai de réponse, réponse que vous avez apportée remarquablement vite, au prix d'un effort personnel auquel chacun, à sa manière, rend ici hommage. (Sourires.)

Mais ce qui nous fait approuver ce projet, ou son orientation, au point de l'amender pour le conforter, ce n'est évidemment pas la rapidité avec laquelle il a été élaboré. Cette loi ne saurait être une loi de circonstance. Elle engage l'avenir intellectuel de la nation. Non, ce n'est pas sa rapidité, c'est sa profondeur.

En trois mois de travail, vous avez renoncé à cent soixante ans de tradition. Cette réforme est une révolution de ce que fut le service public de l'enseignement supérieur assuré par l'Etat après l'Eglise. En trois mois d'imagination, vous avez dessiné les missions et les ouvertures de l'Université moderne. Ce projet est une perspective, car les événements ont amené le Gouvernement à donner ici un sens aux notions, par ailleurs si vagues, d'autonomie et de participation.

Tout cela exige de notre part à tous un examen sérieux du texte et un accueil serein de vos explications, d'autant que s'il est un domaine où la politique, au sens trop courant d'affrontement tactique ou partisan, n'a pas sa place, c'est bien celui-là.

Le véritable affrontement, c'est celui du conservatisme et du réformisme, c'est celui qui oppose ceux qui veulent oser et ceux que le risque effraie, ceux qui préfèrent à tout le maintien intégral des prérogatives d'un Etat jaloux et ceux pour qui l'Etat, au service du pays, doit savoir reconnaître à d'autres communautés organisées la responsabilité et les pouvoirs qui l'accompagnaient.

Dans cette confrontation dont nous croyons savoir qu'elle a eu ou qu'elle a encore son siège jusqu'au sein de la majorité, sinon du Gouvernement, le groupe Progrès et démocratie moderne choisit — est-il besoin de le dire — la réforme des structures, l'allègement vivifiant de l'Etat.

Dans son ensemble, le projet va dans le bon sens. Quand on songe à toutes les garanties à préserver ou à établir, aux diversités qu'il fallait reconnaître, aux suspensions à dissiper, aux espoirs à satisfaire, on ne peut avoir que de la considération pour l'équilibre de ce projet.

Pourtant, lorsque je compare le texte actuel à votre pensée initiale et que je scrute au long des différents articles le tracé

sinueux et visible des concessions qu'il vous a fallu faire, contrairement à l'orateur qui m'a précédé je suis pris de quelques regrets.

En définitive, il y a, dans le projet, quelque chose de retenu, sinon d'ambigu, que nous voudrions faire disparaître, mais qui risque — nous le craignons — de s'aggraver encore au cours de la discussion qui commence.

Mes chers collègues, de la conception même que l'on se fait de la société découle la mission que l'on confère, en conséquence ou en prévision, à l'Université. Si je ne pensais pas que le texte de la loi vaudra plus par son application que par sa formulation, je serais tenté de dire que le plus important nous paraît être la définition renouvelée de la mission ambitieuse confiée par ce texte à l'enseignement supérieur.

Vous refusant de faire de l'Université un bureau de placement, vous voudriez en faire — si je vous ai bien compris — une aire d'entraînement. Vous choisissez l'Université de masse contre l'Université de l'élite. Vous voulez que la culture générale soit la culture généralisée. Vous préférez la préparation à la vie à la préparation à la profession.

Dans cet esprit, monsieur le ministre, votre texte exprime une doctrine cohérente, s'il l'exprime parfois — permettez-moi de vous le dire — laborieusement et dans une langue qui semble quelque peu, comme dirait notre doyen, s'éloigner des grandes vertus latines.

Quoi qu'il en soit, l'accent n'est plus tant mis sur la diffusion de la connaissance — ce singulier apparaissant d'ailleurs quelque peu présomptueux, le savoir de nos jours n'étant plus encyclopédique — que sur la formation de l'homme dont l'avenir sera moins lié à ce qu'il aura appris et qui sera vite oublié et dépassé, que dépendant de ce qu'il aura appris à comprendre.

Certes, tout cela est question de mesure. L'un de vos illustres prédécesseurs, monsieur le ministre, affirmait que la culture c'est ce qui reste quand on a tout oublié. Il ne faudrait tout de même pas prétendre maintenant que la culture c'est ce qui apparaît quand on n'a rien appris.

Mais c'est, sans rien enlever aux missions traditionnelles de l'Université, que le texte attribue à celle-ci d'autres tâches : la formation des maîtres — de tous les maîtres — la formation permanente des hommes.

Puis-je rappeler, à cet égard, que j'avais écrit au mois d'août à M. le Premier ministre pour lui demander que soit présentée une loi-cadre concernant la formation permanente qui nous paraît en effet appeler l'intervention, mais non pas exclusive, de l'Université ?

Conférer à l'Université cet ensemble de missions traditionnelles et nouvelles, la tâche de former des hommes, c'est évidemment s'engager à lui en donner les moyens. On a trop tendance à penser que les grandes déclarations de principe contenues dans la loi n'engagent finalement personne. Ce genre de négligence déconsidère l'Etat, le législateur, la loi même.

Définir la mission de l'Université, c'est faire en sorte qu'elle soit progressivement, mais intégralement, remplie. Le Gouvernement mesure-t-il bien à quoi l'engagent ces vocations multiples de l'Université ? Ce ne sont pas de petites paroles, ce sont de grandes exigences.

Je ne crois pas qu'à notre époque où la capacité de l'homme détermine le rythme du progrès, il y ait de meilleur investissement qu'éducatif. Votre conception de l'enseignement supérieur ne me paraît donc pas luxueuse, mais onéreuse.

Nous attendons donc de voir dans les prochains budgets, dans le VI^e Plan, et dans tous les domaines de l'action gouvernementale, non pas le reflet fugitif, mais la traduction en actes de ces déclarations de principe qui, à nos yeux, et je suppose, aux vôtres, ont valeur contraignante.

Nous ne sommes pas encore bien rassurés. Nous n'avons pas entendu dire que le Gouvernement envisageait une révision de ces priorités que supposent les vastes desseins dont votre projet est l'expression. Nous craignons qu'il ne s'attache plus aux structures de l'Université qu'à son action et aux moyens nécessaires pour la mener à bien. Le Gouvernement vous a donné son accord. Vous donnera-t-il les moyens ? S'il ne le fait pas, votre réforme ambitieuse serait, je le crains, illusoire. Pour accomplir ses missions l'Université ne peut être figée. L'Université, maintenant, doit être ouverte : ouverte dans son accès, ouverte dans sa pédagogie, ouverte dans ses structures et ouverte dans ses activités.

Dans ses accès d'abord. Vous refusez la sélection à l'entrée ; certains vous le reprochent, pas nous. Ce serait une solution injustement malthusienne, aussi déplorable que la situation actuelle où, vous le savez, les facultés fabriquent, si j'ose dire, plus de recalés que de diplômés.

Trois arguments, mes chers collègues, légitimement à notre sens **en refus. Il serait contradictoire, et d'abord pour le Gouver-**

nement et sa majorité, d'avoir prolongé la scolarité obligatoire de deux ans et d'empêcher sa poursuite volontaire au niveau supérieur.

Ensuite, il convient de noter qu'actuellement, il n'y a pas continuité entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Il y a trop souvent rupture. De telle sorte que c'est seulement à l'Université que peuvent se révéler les vocations.

Enfin, la sélection n'a de sens que si elle constitue un aiguillage. Or, il faut le reconnaître, de tels aiguillages n'existent pratiquement pas.

Préférer l'orientation à la sélection, ce n'est pas, comme on l'a dit à l'instant, une question de mots. C'est, selon la belle formule de Beveridge, « vouloir du travail pour tous dans une société libre ». Malgré tout, la querelle que l'on vous cherche à ce sujet, monsieur le ministre, me paraît un peu excessive. En effet, vous avez annoncé une réforme du baccalauréat qui est un facteur de sélection : si le premier « bachot » devient en quelque sorte un certificat de fin d'études secondaires, le deuxième devient la porte d'accès, plus ou moins fermée, plus ou moins stricte, à l'enseignement supérieur.

Organiser ensuite l'orientation à l'Université, d'une manière indicative après une première année et d'une manière plus impérative après un second essai éventuel, cela risque peut-être de prolonger les études des meilleurs, mais cela pourrait permettre de donner leurs chances à beaucoup ; c'est sans doute le meilleur moyen d'ouvrir vraiment l'Université, et pas seulement à dose homéopathique, aux fils d'ouvriers et aux fils de paysans. L'Université, en participant à l'éducation permanente, ouvrirait même ses portes à leurs pères.

Aujourd'hui, aucune seconde chance n'est réellement offerte à ceux qui n'ont pas pu saisir la première, à ceux que leurs origines sociales ou géographiques ont éloignés de l'école.

L'éducation post-scolaire, en France, ne touche que 1,5 p. 100 de la population active, huit fois moins qu'en Allemagne, dix fois moins qu'aux Etats-Unis. Pourtant l'éducation permanente est une expérience sociale, une exigence sociale de promotion individuelle et de productivité nationale.

Cependant, monsieur le ministre, au niveau universitaire, ce seront surtout les cadres qui viendront se perfectionner. Nouveaux enseignants, les cadres pourront-ils être aussi nouveaux enseignants ? Le projet l'autorise.

Ouverte à des enseignés qui ne soient pas des étudiants et à des enseignants qui ne soient pas des professeurs, l'Université pourrait devenir, en quelque sorte, une modalité de rencontre de la nation.

Le projet pourrait dessiner un mode d'être, un mode de vie nationale nouveau. C'est une des voies d'ouverture de la pédagogie qui, malgré l'incontestable qualité de nos maîtres, de nos professeurs et de nos assistants, a besoin d'être revue.

Aujourd'hui et depuis longtemps — chacun le sait — l'enseignement, même l'enseignement supérieur sollicite plus la mémoire que l'intelligence, l'accumulation que la réflexion, spéculé davantage sur les facultés d'enregistrement et d'imitation que sur les efforts de compréhension et de création. Il n'est plus adapté à un monde où l'organisation l'emporte sur la dialectique, où la faculté d'adaptation importe plus que le degré de connaissance, où l'esprit d'équipe est plus important que l'esprit de compétition.

Dans le même temps, un mouvement évident de l'histoire substitue à la dimension du passé la dimension du monde.

Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, le dialogue de l'homme cultivé se faisait avec des sociétés mortes. Il doit se faire maintenant avec des sociétés vivantes. De là l'importance, à notre sens, qu'il faut attacher à la connaissance des langues de communication — il faut apprendre les langues vivantes dès les classes primaires — de là la possibilité qui doit être offerte d'attirer des professeurs non seulement étrangers à l'Université, mais étrangers à notre pays, pour que les uns et les autres facilitent ce que je pourrais appeler l'intégration de l'enseignement aux données vécues contemporaines.

M. le ministre de l'éducation nationale. Très bien !

M. Jacques Duhamel. De là aussi l'importance, pour nos étudiants, de pouvoir accomplir une année de leurs études supérieures dans les universités européennes, tandis qu'un enseignement européen serait assuré dans chaque université. Des coïncidences d'études — et non pas seulement des correspondances de diplômes — seraient établies — c'est difficile, mais c'est utile — entre les universités européennes.

Il est temps, pour l'Europe, de réaliser à la fois l'Europe technologique qui lui donnerait sa force et l'Europe culturelle qui lui donnerait son âme.

Ouverte dans son accès et dans sa pédagogie, l'Université doit l'être aussi dans ses structures.

Les nouvelles structures que vous proposez reposent, on le sait, sur deux fondements essentiels : l'autonomie et la participation.

L'autonomie, qui en combat aujourd'hui encore le principe ? Mais il faut en jouer le jeu en pratique et d'abord le jeu financier.

L'autonomie risque d'être tournée en dérision si les budgets des établissements sont, dans trop de cas, soumis aux approbations ou sont, dans trop de détails, répartis par avance.

La suppression du contrôle *a priori* des dépenses ne résulte dans le texte que d'un *contrario* incertain dans une incidente finale qui renvoie les conditions du contrôle à un décret ultérieur. On pense, à propos de l'accord qui est ainsi intervenu entre le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances, à la définition que Paul Valéry donnait des traités : « Un accord sur des arrières-pensées ».

M. le ministre de l'éducation nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Duhamel ?

M. Jacques Duhamel. Bien volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous répéterai à ce sujet ce que j'ai dit dans d'autres circonstances à un autre orateur. Il est bien entendu qu'il ne s'agit pas ici d'un projet de loi du ministre de l'éducation nationale ou d'une discussion avec le ministre des finances. Le ministre de l'éducation nationale représente le Gouvernement : le projet est celui du Gouvernement. Mais, dans une large mesure, il appartient au Parlement d'exercer son rôle de législateur et de l'amender.

L'observation que vous faites sur ce point a d'ailleurs été présentée par le rapporteur de la commission des finances. J'en prends note avec intérêt, mais je précise que le Gouvernement est solidaire et que le projet qui est présenté est le projet du Gouvernement.

M. Jacques Duhamel. J'ai cru comprendre tout à l'heure, monsieur le ministre, que cette précision n'était pas, en effet, superflue. (*Sourires sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Pour mettre un terme à ces controverses éventuelles, il faut affirmer clairement la suppression de tout contrôle *a posteriori*.

Votre désir, par avance, rencontre notre approbation, et il est aisé de conjurer les risques d'abus, trop commodément invoqués, par une organisation effective de la responsabilité des ordonnateurs.

Seulement, l'autonomie plus réelle en matière institutionnelle n'arme pas suffisamment les chefs d'établissement pour leur permettre d'accomplir la lourde tâche qui leur est confiée.

Monsieur le ministre, l'un des maux dont souffre l'Université est d'être tragiquement sous-administrée. Le texte qui nous est soumis par le Gouvernement ne remédie pas à ce mal. Il ne suffit pas d'avoir prévu le législatif pour avoir doté l'exécutif.

Qui préparera les décisions ? Qui même pourra les appliquer si le chef d'établissement ne dispose pas de moyens administratifs suffisants ?

N'instituez pas dans les unités d'enseignement un régime d'assemblée ! Assurez un équilibre des pouvoirs. Dans notre esprit, cela ne signifie nullement que le président du conseil de chaque établissement ne doit pas être élu de l'ensemble de ce conseil.

Mais je voudrais aussi vous faire une proposition.

Comme ce président aura à intervenir dans certains domaines qui sont de la compétence propre des professeurs, et dans d'autres qui sont de la compétence propre des étudiants, il devrait être assisté par deux assesseurs au moins, l'un professeur et l'autre étudiant, car il ne faut pas revenir sur la parité possible dans les conseils entre étudiants et enseignants. Un statut des assistants, les uns déjà professeurs et les autres encore étudiants, qui pourrait mieux définir leur place, comme la participation éventuelle et souhaitable de personnalités extérieures, choisies par les assemblées régionales, dans les conseils des universités, ne doit pas porter atteinte à cette parité.

Oh ! je le sais bien, voilà six mois, rares étaient ceux qui auraient envisagé de confier aux étudiants sur de telles bases une cogestion de l'Université. Ce qui s'est passé au printemps a provoqué une accélération brutale et bouleversante des idées et des exigences ; mais souvenons-nous que peu de gens songeaient au suffrage universel et le réclamaient en France avant février 1848. Proclamé dans le tumulte enthousiaste de la révolution, on sait combien ses débuts furent pénibles et combien de temps mit le peuple à conquérir la souveraineté qui lui avait été reconnue et qu'il avait aliénée si rapidement. Nous ne pouvons pas nous dissimuler les uns aux autres que la participation des étudiants à égalité avec les enseignants, que votre projet autorise s'il ne l'impose, risque d'entraîner des dangers de submersion de l'Université par des minorités agitées et trop

souvent, aujourd'hui encore, seules agissantes, des minorités pour qui la participation n'est que l'instrument de la contestation et la contestation le préambule de la destruction.

Mais nous savons aujourd'hui que, si une responsabilité effective n'est pas donnée aux étudiants — qui, dans leur masse, sont très sérieux — la contestation se fera alors sans la participation, et cela au grand dommage de tous.

C'est en leur donnant des responsabilités qu'on rend les êtres responsables. Je crois qu'il faut ouvrir les voies d'une participation ordonnée qui engage vraiment tous les étudiants et les oblige à s'informer autrement qu'en suivant plus ou moins docilement de mauvais bergers ou de dangereux rêveurs.

Au printemps dernier, des maladroites ont engendré la solidarité naturelle des étudiants autour de leurs dirigeants les plus révoltés. Une politique répressive ou simplement sans générosité conduirait demain aux mêmes résultats.

Pensons les uns et les autres au mot du cardinal de Retz : « On est plus souvent dupe par la défiance que par la confiance ».

M. le ministre de l'éducation nationale. Très bien !

M. Jacques Duhamel. Cette remarque vaut lorsqu'il s'agit d'ouvrir les activités de l'Université en particulier à ce qu'on appelle la politique à l'Université.

A en croire certains — qui ne sont pas toujours les moins politiques — la politique, ce serait le diable !

On a l'impression, à les entendre, que la politique serait comme une drogue dont il faudrait préserver la jeunesse. Quel étrange aveu ! Nous nous faisons une autre idée de la politique et nous savons qu'elle n'est pas entrée d'hier à l'Université, qu'elle y a même conquis ses lettres de noblesse : le discours de Michelet au Collège de France, le sacrifice des étudiants de Paris, le 11 novembre 1940. Levons donc les hypocrisies ! la politique est à l'Université. Les règles antérieures ne l'ont pas empêchée de s'y manifester. Seulement, les événements récents ont fait prendre conscience de l'utilisation, par les extrémistes, du libéralisme de leurs camarades et de leurs collègues.

Nous, qui ne sommes pas des extrémistes mais des centristes, nous devons vouloir que soient organisées la formation, l'information et la discussion politiques, de telle sorte qu'elles ne soient pas illégales et clandestines, c'est-à-dire monopolisées et dangereuses.

A une époque où les étudiants sont plus nombreux, mieux informés et plus tôt mêlés à la vie de notre pays — qui ne l'a mesuré au cours de la campagne électorale ? — le problème n'est pas de faire sortir la politique de l'Université, ou de l'interdire de séjour, il est de définir sa place, afin qu'elle ne porte pas atteinte à la sérénité, à l'objectivité et au déroulement de l'enseignement et des études.

A cet égard, monsieur le ministre, votre projet — le projet du Gouvernement — représente un minimum de droits et un maximum, si j'ose dire, de garde-fous.

A vrai dire, l'information politique apparaîtrait plus aisée si la formation civique était plus réelle. Prévue dans l'enseignement secondaire, elle y est, vous le savez, méprisée ou oubliée. Plutôt que d'en faire l'instrument d'une discipline distincte, pourquoi ne pas l'intégrer davantage à des enseignements prévus, à des disciplines existantes ?

L'histoire enseignée est une histoire beaucoup trop événementielle ; il faudrait y faire une part beaucoup plus large à l'évolution des sociétés et des institutions. La géographie enseignée est beaucoup trop une géographie physique ; il faudrait y faire une place beaucoup plus grande à l'économie, à la production et aux échanges. La littérature, d'ailleurs trop exclusivement française, ne fait pas une place suffisante à la littérature d'idées. Pourquoi y faire figurer Villiers de l'Isle-Adam et non Tocqueville, Voltaire et non Karl Marx ? Ce serait sans doute l'occasion de remplacer ce dernier dans son époque. (*Sourires.*)

D'une manière plus générale, il est certain que la réforme de l'enseignement supérieur appelle une réforme de l'enseignement secondaire et de l'enseignement primaire. Ce que vous proposez de faire au sommet, il faut le préparer et le consolider à la base.

M. le ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous interrompre de nouveau, monsieur Duhamel ?

M. Jacques Duhamel. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Duhamel, je vous ai écouté avec un vif intérêt. Je suis entièrement d'accord sur l'analyse que vous venez de faire de certains enseignements. En effet, il me semble indispensable que l'enseignement historique, par exemple, s'étende à l'histoire des idées politiques et des faits économiques, justement pour éviter cette sorte de fasci-

nation que le bachelier éprouve, quand il arrive dans l'enseignement supérieur, devant des théories qui lui paraissent neuves et qui, de fait, le sont pour lui.

Très souvent des historiens ou des professeurs d'autres disciplines pourraient se prêter à ces enseignements. La même idée a d'ailleurs été avancée par M. le recteur Capelle et je me propose de favoriser, dès que possible, sa mise en pratique.

D'ores et déjà, du reste, mes prédécesseurs ont organisé un enseignement très utile, sous la forme d'une initiation aux faits économiques et sociaux, mais limité à une section alors qu'il serait nécessaire pour tous. C'est une voie que nous devons suivre. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Jacques Duhamel. Je vous en félicite par avance, monsieur le ministre.

Cette loi qu'il faut donc, en effet, compléter, il faudra aussi en suivre l'application. Vous n'avez pas voulu d'un statut octroyé, même libéral. Vous avez cherché à dégager des initiatives, parfois incertaines. Puisque l'Université est, dans une certaine mesure, confiée aux usagers, c'est évidemment à l'usage que la réforme se révélera. La vigilance s'impose donc, au-delà du vote de ce texte et tout au long de l'entreprise.

Monsieur le ministre, vous avez dit vous-même que c'était un pari. Les risques ne doivent pas en être minimisés. La mise en place de la loi sera effrayante, d'abord par ce qu'elle exige de bouleversements, de découpages, de répartitions, et ce dans un délai supposé de moins de six mois; ensuite par ce qu'elle rencontrera de résistances et de débordements dans un climat qui peut paraître calme par rapport à celui du printemps mais qui risque de s'agiter à nouveau dans une période de réorganisation.

Ne nous faisons pas d'illusion, ni vous, ni nous, ne convainçons subitement les plus excités qui crient nécessaire de tout détruire avant de rien construire, ni les plus rétrogrades qui croient impossible de rien transformer sans risquer de tout perdre.

À l'égard des uns et des autres, vous pourriez presque reprendre à votre compte, une fois votée la loi, le slogan désormais fameux : « Ce n'est qu'un début, continuons le combat ! » Car avec le vote de la loi, rien ne s'achève mais tout peut commencer.

Tout doit commencer et nous devons ensemble — car c'est une responsabilité commune à toute une génération, et d'abord à l'ensemble des représentants de la nation — construire l'Université moderne dans une société où la technique introduit un rythme accéléré de changements et où l'homme éprouve par conséquent un besoin nouveau de responsabilités, car l'un va de pair avec l'autre.

Depuis la Renaissance, l'histoire nous apprend que la mutation de l'humanisme est liée à la transformation de la technologie. On mesurera plus tard sans doute que l'informatique aura été en quelque sorte, à la fin de notre siècle, ce que l'imprimerie a été à la fin du xv^e siècle. La transmission des connaissances change la condition de l'homme dans ses rapports avec les autres et finalement avec lui-même.

Mesdames, messieurs, au-delà de cette enceinte, c'est donc aux jeunes de notre pays et à leurs professeurs que nous nous adressons. Chercher, si nécessaire, à les réconcilier entre eux et parfois en eux-mêmes, établir en tout cas, entre enseignants et enseignés, des relations nouvelles qui ne soient plus la manifestation d'une souveraineté qui s'impose ou d'une libéralité qui se distribue, les inviter à bâtir ensemble un cadre qui prépare l'homme à la vie, c'est l'élan de cette loi, qui a besoin de l'ordre pour aboutir.

Une société n'est pas assurée de son avenir si les relations entre les générations ne sont pas établies et confiantes, et d'abord entre ceux qui encadreront la nation et ceux qui les préparent à ce rôle.

Ces relations, vous vous proposez de les transformer en confiant à l'Université la tâche de faire connaître aux étudiants notre société, la société où ils vivent, dans l'intention non plus seulement de la perpétuer, mais de l'améliorer. C'est une œuvre audacieuse.

Tant qu'il s'agissait de fabriquer ce qu'on appelle une élite, c'est-à-dire de former une minorité de jeunes, désignés trop souvent par le hasard de la famille ou de la fortune, à prendre en main l'héritage des adultes, l'Université telle qu'elle était convenait parfaitement à cet exercice minoritaire. Les jeunes, a-t-on dit, étaient alors façonnés sur le modèle de l'adulte. La jeunesse était invitée en quelque sorte à vivre au futur antérieur.

Mais il s'agit maintenant pour l'Université de conduire l'adolescence à pousser sa recherche, de la préparer non seulement à des prises de responsabilité mais à des prises de conscience.

Où il s'agit d'une œuvre bouleversante, donc incertaine. Mais comment les étudiants, qui éprouvaient le sentiment, apparemment contradictoire, d'être à la fois assujettis et privilégiés dans

cette répétition de la sagesse étroite de l'homme mûr, comment nos étudiants et nos maîtres ne saisiraient-ils pas avec une passion réfléchie la chance qui leur est offerte par cette loi, laquelle est un cadre qu'ils contribueront eux-mêmes, ensemble, à remplir ?

Victor Hugo disait à peu près que la politique est l'art de savoir ce que l'on peut mettre d'avenir dans le présent.

Il y a dans ce projet beaucoup d'avenir. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur de nombreux bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. de Broglie. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. Jean de Broglie. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les données politiques et sociologiques du drame de l'Université sont exactement, en ce mois d'octobre, ce qu'elles étaient au mois de mai dernier. Nous aurions grand tort de l'oublier, grand tort d'imaginer, parce que le contexte n'est pas le même, que le mal n'est pas toujours aussi profond ni les accès de violence toujours aussi plausibles.

S'il est, en fait, peu probable que renaisse cette sorte de Commune étudiante que nous avons connue, le harcèlement continu, les désordres mineurs mais multiples, l'énerverement entretenu peuvent encore, cette année, nuire gravement à la qualité des études et décourager peu à peu ceux des enseignants qui prennent à cœur leur charge d'enseigner.

Au départ, soyons donc sans trop d'illusions sur les difficultés de l'avenir. Nous ne sommes pas sur le sable fin des sociétés policées. Nous allons tenter de canaliser dans la loi un ensemble d'aspirations dont le soulèvement fut insaisissable à la loi, et nous allons tenter de mieux établir dans notre société, pour une part, un certain nombre de gens qui ne cachent point leur intention de se servir de cette loi pour la dénaturer et l'employer à de nouvelles fins subversives.

Dès lors, ce qui comptera dans notre entreprise, c'est d'abord l'image politique que nous donnerons des choix fondamentaux; c'est ensuite la cohérence globale du texte avec les principes proclamés; c'est enfin la netteté — j'allais dire la fermeté — avec laquelle sera appliquée, dans sa lettre et dans son esprit, la loi que nous aurons votée.

Les désordres que nous redoutons n'auraient plus sûrement d'un texte qui allierait des principes généreux à des modalités de défiance et la subversion qui pourrait renaître puiserait plus naturellement sa force dans une application défaillante des mesures votées et des garanties accordées.

Pour nous, en politique, les seuls paris que l'on gagne se fondent sur la loyauté, et, en matière d'application de la loi, les risques qu'on surmonte le sont surtout par l'énergie.

Loyauté dans le texte, énergie dans son application, tels nous paraissent les éléments préalables sans lesquels notre goût de tout prévoir et notre penchant à vouloir juxtaposer des dispositions fondées sur des soucis contradictoires nous empêcheraient d'apercevoir les problèmes réels qui sont à résoudre.

Dans le cadre des interventions de mon groupe, je me bornerai à tenter justement de bien poser les problèmes et de marquer l'esprit comme les principes qui guideront notre position.

À nos yeux, nous sommes devant un fait social, devant une aspiration politique et devant une mutation culturelle. Une sorte de jonction s'est faite, pour des raisons de circonstance, entre ces problèmes qui se posaient jusque-là séparément. Et c'est désormais une réponse cohérente et globale qu'il faut apporter à un problème lui aussi devenu global.

Nous sommes d'abord devant un fait social. L'événement est que les étudiants sont devenus une catégorie sociale. L'adolescence, autrefois, passait inaperçue, en peu d'années. Aujourd'hui, peut-être parce que les esprits mûrissent plus rapidement, ou parce que les études sont plus longues, que les modes de vie sont plus collectifs, ou que la propagande des idées, la publicité les sollicitent plus intensément, les étudiants se découvrent des réflexes collectifs. Une solidarité de classe, utilisable par les manieurs de toute, une force envivante par elle-même, une inquiétude que grossit leur isolement collectif, et enfin l'ambition d'être ensemble quelque chose dans la nation.

À côté de ce fait social apparaît, par ailleurs, l'aspiration politique. Le goût naturel du changement, l'engouement pour la sociologie y sont pour quelque chose. Mais il semble surtout qu'un ensemble d'insuffisances matérielles, de désintérêt manifesté à leur égard par une partie des enseignants, de règlements taillonnés, d'examens où le hasard et le privilège de la formation familiale jouaient un trop grand rôle, leur ait fait apparaître la société entière comme un système de contraintes collectives et individuelles, et qu'ils n'y aient vu que cet aspect insupportable, sinon absurde. Il en est résulté une aspiration

à la liberté, mais une liberté qui, si on l'analyse bien, se marque moins par le désir de refuser l'autorité que par la volonté de sortir d'une aliénation les excluant de tout ce qui prépare le monde où ils vivront.

Enfin, cheminaient parallèlement les conditions d'une mutation culturelle. Il s'agit d'ailleurs, en l'espèce, d'une double mutation culturelle, dans son objet et dans sa nature.

Au demeurant, ce n'est pas la première fois que survient semblable mutation. Entre la culture du haut Moyen Âge et celle d'un Rabelais qui montre le professeur Ponocrate purgeant le cerveau gavé de Gargantua avec quelques grains d'ellébore, il y a déjà une révolution culturelle. Entre l'adoration du latin des premiers humanistes et la polémique de Boileau reprochant à Perrault de ne lire les anciens que dans la traduction du même Perrault, il y a encore une révolte culturelle, celle des modernes contre les anciens. Et chacun sait qu'avec Jean-Jacques Rousseau commence en fait une autre mutation culturelle.

En réalité, la culture est la forme moderne que nous donnons à l'héritage du passé. La culture est toujours moderne. Elle est toujours une création. Il est de fait que celle que dispensait notre Université tendait à se satisfaire de n'être qu'une simple juxtaposition de ces héritages du passé.

Et puis, il y a un changement de nature. La culture, telle qu'elle s'est développée dans l'Europe française du XVIII^e et du XIX^e siècle, était faite pour une élite et faite pour orner l'esprit. Elle était faite pour une époque où le prestige et le progrès d'une nation dépendaient du savoir d'un petit nombre et où le déroulement de la vie reposait plus, pour le plus grand nombre, sur la continuité d'une activité souvent manuelle que sur la densité du savoir et sur son renouvellement.

Or voici que la culture devient, au contraire, le besoin du plus grand nombre, parce que, dans une société plus technique et plus complexe, elle est en fait un instrument d'intégration et de promotion. Elle devient une revendication générale. Elle a une utilité pratique. Elle est destinée à devenir une préoccupation constante. Elle s'intègre tant aux besoins personnels que celui qui étudie a besoin de participer désormais lui-même à l'orientation de cette culture et à la méthode qui lui permettra de l'appréhender.

Et toutes ces questions, tous ces aspects se sont, en mai dernier, rejoints, comme des rivières, en un fleuve, un fleuve qui charrie le meilleur et le pire et dont il nous faut aménager le lit.

Puisqu'il y a naissance d'un fait social, il faut le traiter comme un phénomène social, c'est-à-dire dans un climat qui permette de séparer le juste de l'injuste et de faire accepter certains refus sans déclencher les phénomènes de solidarité aveugle qui caractérisent les réactions de classe.

En matière sociale, seule l'intelligence peut dominer la violence collective. M. le ministre de l'éducation nationale en a fourni, depuis plusieurs mois, une éclatante démonstration. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Puisqu'il y a aussi un problème politique, une aspiration à la liberté, il faut y répondre également en termes politiques.

On ne combat pas une liberté. Dans une société comme la nôtre, on s'efforce de l'assimiler et de la joindre aux autres libertés.

Or, qu'est-ce que la liberté sinon un acte de confiance sociale ? Les risques sont-ils plus grands à se défier et à se prémunir des excès possibles d'une minorité turbulente ou de passer à côté de la chance — sans doute la dernière — de combler par une loi un fossé de générations et d'éviter ce qui pourrait devenir une révolution réelle ? Quant à nous, nous ne le croyons pas. La sagesse politique n'est jamais du côté de la crainte. Nous fondons notre position sur la liberté et la confiance et nous soutiendrons dans ce projet tout ce qui répond à ce double principe.

Nous prenons acte enfin de la mutation culturelle. Nous reconnaissons que notre culture reposait sur une image de l'homme et de la beauté telle que les hommes de la Renaissance l'ont inventée à partir d'une antiquité gréco-latine qu'ils ont très largement tirée de leur propre imagination.

Nous constatons que s'y sont ajoutées des catégories de connaissances qui ont à ce point évolué séparément qu'on a pu parler de cultures scientifique, littéraire, technique et même de cultures nationales.

Nous voyons que, dans le monde qui vient, où l'on aura besoin de plus en plus de gens formés, ces barrières doivent être détruites, l'ensemble refondu et que s'il appartient sans doute à chaque nation de donner son interprétation propre d'une culture désormais mondiale, il n'est plus possible de former des hommes qui peinaient sur certains apports du passé sans connaître les bases de la mathématique moderne, des structures de l'atome et les possibilités de l'informatique.

M. le ministre de l'éducation nationale. Très bien !

M. Jean de Broglie. Nous reconnaissons surtout le fait que l'étudiant aspire, par une prescience des réalités qui l'attendent, à devenir lui-même son propre professeur, à rechercher auprès de lui un appui, un orienteur plus qu'un maître, dans le même temps d'ailleurs où l'enseignant ressent l'importance pour lui de pouvoir se consacrer un certain temps à l'étude permanente et à la recherche.

De tout cela, mesdames, messieurs, nous tirons des conclusions logiques que nos amis développeront.

Nous croyons à l'autonomie et regrettons que dans le texte qui nous est soumis elle nous apparaisse tant soit peu surveillée. Une certaine discordance existe, en effet, entre les conclusions du colloque de Caen, l'exposé des motifs de ce projet de loi et la rédaction des articles. Dans ce débat, nous tenterons d'affermir cette autonomie commençante, notamment en ce qui concerne les programmes, les méthodes et les diplômes.

Nous croyons à la participation et nous faisons confiance. Bien mieux, nous fondons sur elle notre espoir de voir renaître des décennies de l'enseignement magistral une communauté véritable des enseignants et des enseignés.

C'est par confiance à l'égard des étudiants que nous réprouvons le vote obligatoire, au demeurant sans sanction réelle ; c'est par confiance aussi que nous acceptons, pour notre part, la parité réelle des représentations.

Nous croyons qu'une école de liberté n'est possible que dans une situation de liberté. Nous sommes dès lors autant portés à donner aux enseignants les garanties qu'ils demandent qu'à ouvrir aux étudiants les possibilités les plus larges d'orienter leur destin.

Nous croyons enfin à l'Université moderne, c'est-à-dire à celle où pénètre la représentation extérieure, et nous soutiendrons les amendements qui viendront contribuer à ce que cette ouverture soit réelle et apporte aux unités d'enseignement un sang neuf et vivifiant.

Nous croyons à un enseignement moins fondé sur l'examen que sur la notation continue, moins ouvert sur des licences longues et lourdes à acquérir que sur un grand nombre de certificats divers où l'étudiant pourra choisir et que l'adulte pourra assimiler et intégrer dans les horaires de sa vie professionnelle.

Nous croyons à un enseignement coordonné avec les activités réelles et tourné vers les idéaux réels de notre temps. C'est dire que nous souhaitons que l'étudiant soit au contact des laboratoires et des entreprises où s'édifie la destinée exaltante des décennies à venir. C'est dire que nous suggérons, pour répondre à une autre vocation française, que soit organisée une carrière véritable de « coopérants » qui devrait constituer le débouché normal de ceux qui s'intéressent à la sociologie.

C'est dire enfin que nous pensons que l'Université moderne ne saurait se présenter en université malthusienne. Le problème de la sélection n'est pas pour nous un problème de principe, mais un problème de moyens. Il n'est pas non plus un problème de baccalauréat : c'est celui d'une orientation continue.

Certes le problème existe, mais il est fonction du nombre de voies de dérivation et de l'équipement des instituts parallèles. Il faut en vérité qu'à partir de quatorze ans, puis à la fin du secondaire, puis à la fin des deux premières années de faculté, qui ressemblent tant à l'ancienne propédeutique, chacun ait la possibilité de se faire orienter et de recueillir, s'il s'arrête, le certificat des études accomplies.

Nous faisons enfin confiance pour qu'à la liberté de discussion politique, que nous consacrons mais qui a toujours existé en fait, réponde chez les étudiants la conscience que tout repose — leur avenir comme celui de l'Université — sur le respect des opinions respectives et sur la liberté de les exprimer que, par ce projet de loi même, nous nous apprêtons à organiser.

A la loyauté du législateur, à la netteté dans l'application de la loi, doit nécessairement répondre un usage acceptable pour tous de la maison nouvelle.

Sans doute serons-nous taxés de jonglerie imprudente et le ministre d'illusionniste. (Sourires.) On nous dira que nous offrons une utile plate-forme à ceux qui veulent la révolution sociale, tout en exigeant des autres étudiants une maturité de jugement que beaucoup d'adultes ne possèdent pas.

L'avenir tranchera sur ce problème de confiance. Mais ce qui doit nous diriger me semble-t-il, même sur des chemins étroits, c'est le sentiment que nous avons, en tant qu'hommes politiques, à résoudre une crise morale qui va bien au-delà de celle de l'Université, qui n'est pas sans doute que la première des révoltes de l'homme contre tous les conditionnements de la vie moderne et qu'il y a en cette matière tant de passion contenue qu'il est nécessaire d'y répondre, quels que soient les risques, en termes d'élan national et de générosité sociale.

Sur le terrain même qui nous occupe, n'est-ce d'ailleurs pas là aussi l'essentiel ?

Mesdames, messieurs, depuis Diderot et la parution de l'Encyclopédie, l'éducation est ressentie comme un problème politique.

En vérité, si nous voulons être entendus, il faut que passe ici un souffle politique. Il faut que parvienne au pays et à la jeunesse un élément de chaleur humaine et de sympathie qui rayonnera d'ici. Il faut que chacun sente que l'on n'a pas triché et qu'un véritable sentiment de fraternité humaine nous a, d'abord, animés. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Leroy. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Roland Leroy. Mesdames, messieurs, nous débattons d'une grande question nationale : l'enseignement, l'enseignement supérieur en particulier, joue et jouera de plus en plus, à l'avenir, un rôle décisif dans l'évolution des sociétés humaines. Telle est l'une des conséquences impliquées par la révolution scientifique et technique qui débute à notre époque.

Dès avant la première guerre mondiale, Paul Langevin et d'autres esprits, familiers des plus hautes sphères de la science et aptes à pressentir les prolongements heureux de son développement dans la vie sociale, s'inquiétaient de l'incapacité de notre enseignement à évoluer au rythme des transformations prévisibles. Il est regrettable que le projet de réforme élaboré sous la présidence de deux savants qui incarnaient les disciplines de la nature et les disciplines humaines et symbolisaient le renouvellement des traditions démocratiques soit resté l'un des grands textes audacieux et prophétiques qui honorent la pensée française sans avoir été suivi de l'action politique nécessaire. Quels n'eussent pas été le développement et le rayonnement de notre pays si le plan Langevin-Wallon avait été adopté !

Mais l'inadaptation prévue par les théoriciens il y a cinquante ans, analysée et combattue par les hommes de culture, les pédagogues et les démocrates il y a vingt ans, a pris les proportions d'une crise nationale au cours des dix dernières années. Tel est l'effet de cette révolution scientifique et technique dont chacun parle mais sans toujours en mesurer encore toute la portée.

Révolution, en effet, au sens strict. Non pas révolution industrielle, comme au XIX^e siècle, mais révolution d'un contenu nouveau, dont les répercussions, seulement entrevues aujourd'hui, modifieront qualitativement l'industrie et en général tous les circuits de la production.

Gardons-nous, certes, d'un lyrisme anticipateur et de l'utopie : c'est de prospective aussi rigoureuse que possible qu'il s'agit. Mais il suffit de prolonger dans l'avenir la courbe commencée pour pronostiquer un développement de l'importance du travail intellectuel, de la place et de la fonction de la recherche à tous ses niveaux, de l'évolution des formes de travail productif et d'organisation de la production, de l'apparition de fonctions nouvelles et d'une plus grande nécessité de fluidité des fonctions.

De cette évolution irrépressible et irréversible résulte la nécessité de donner à tous les citoyens, aux producteurs, une éducation d'un niveau de plus en plus élevé. Il en découle pour le pays la nécessité de recruter et de former des cadres dont le nombre doit s'accroître dans des proportions considérables et dont l'éducation doit correspondre à l'essor du savoir et du savoir-faire.

C'est d'un changement d'ordre de grandeur qu'il s'agit, en même temps que d'une élévation accentuée de la qualité de la formation.

Il suffit, notons-le d'emblée, d'indiquer la nécessité de ces réformes pour apercevoir leur lien avec la nécessité d'une démocratisation. C'est dans toute la masse de la population qu'il convient de puiser une masse croissante de cadres au service de la nation.

Des exigences sans précédent sont donc posées à notre système scolaire et universitaire. Par suite de circonstances historiques, liées à la volonté de la grande bourgeoisie de recruter des élites dirigeantes dans un secteur étroit et fermé de la population, les grandes écoles n'ont pu répondre pleinement à ces besoins nouveaux en cadres. Il était donc naturel que la nation se tourne vers les universités.

Une saine politique, inspirée par le seul souci de l'intérêt national, eût consisté à développer sur des bases entièrement nouvelles, en un ensemble harmonieux, le secteur des grandes écoles et celui des universités. Les adaptations entreprises depuis quelques années ont malheureusement été limitées par le souci de préserver les privilèges d'une classe dominante et par une autosatisfaction qui négligeait les critiques fondées de l'opposition démocratique, critiques appuyées, en particulier dans la dernière législature, par un ensemble cohérent et réaliste de propositions qui répondaient aux besoins pressants et à l'aspiration massive à une refonte de l'enseignement supérieur.

Les réformes proposées aujourd'hui ne sont pas, comme le soutenait tout à l'heure M. Poujade, dues à la volonté délibérée du gaullisme : il a fallu que les luttes venues du plus profond

se cristallisent et s'amplifient en mai ; il a fallu que des millions de travailleurs mènent à bien un mouvement d'une puissance exceptionnelle, pour que soit mise en chantier une réforme plus importante et plus proche des nécessités. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Nous nous félicitons de ce résultat, comme s'en réjouissent les travailleurs, les hommes de culture, les jeunes, les démocrates.

Le projet de loi d'orientation, dans son texte initial, a d'abord le mérite d'exister. De plus, il commence à répondre sur plusieurs points aux besoins de la nation.

Notons d'abord qu'il a fait l'objet de discussions auxquelles ont pu participer les représentants des enseignants et des étudiants. Il était temps que soit mis fin à des procédures centralisées et autoritaires par lesquelles le Gouvernement croyait devoir décider et imposer sans consulter les intéressés, ou en les consultant pour la forme, avec l'intention de n'agir qu'en fonction de son bon plaisir.

L'enseignement supérieur est une affaire trop sérieuse pour l'abandonner à des comités plus ou moins secrets de technocrates, de bureaucrates au service de l'Etat bourgeois. Les organes de consultation et de décentralisation partielle des décisions, à la mise en place desquels tend le projet de loi, ne doivent point voir leurs attributions et leurs moyens réduits. Il faut, au contraire, disposer de structures coordonnées et souples, aptes à se développer selon les enseignements de l'expérience et à mesure de l'apparition des besoins.

S'il cherche à rassurer par ce qu'il dit, malgré d'évidentes équivoques, le projet de loi ne laisse pas d'inquiéter par ses trop nombreux silences. Toutefois, il comporte, dans sa version originale amendée après les discussions au conseil de l'enseignement supérieur et au conseil supérieur de l'éducation nationale, un certain nombre d'ouvertures dans les intentions, et des éléments positifs.

Notons ensuite que la définition des missions de l'enseignement supérieur y est nettement plus large que celle qu'offraient les textes d'une époque antérieure. Cela répond à des impératifs évidents et aux vœux maintes fois exprimés.

Ainsi en est-il de l'affirmation d'une vocation de l'enseignement supérieur à fournir à la nation des cadres dans tous les domaines. Il nous paraît toutefois nécessaire de donner plus de portée à cette affirmation en précisant bien que l'enseignement supérieur public a vocation pour former, non une partie, mais l'ensemble des cadres de tous niveaux et de toutes disciplines dont le pays a besoin.

Ce principe vaut, selon nous, non seulement pour tous les maîtres de l'éducation nationale, y compris ceux des écoles maternelles et primaires et ceux des collèges techniques, mais aussi pour les cadres de l'industrie, de l'agriculture, de l'administration, du commerce, de l'armée et en général de tous les secteurs de la vie sociale.

Une conséquence de ce principe, déjà énoncée dans le plan Langevin-Wallon, est que l'Université doit — en retrouvant sur des bases modernes le sens universel qu'indique l'étymologie même de son nom — regrouper l'ensemble des activités de formation d'un niveau supérieur au baccalauréat. Nous proposons d'étudier avec tous les intéressés et de mettre en application une refonte progressive des structures tendant à l'incorporation au sein des universités de tous les établissements d'enseignement supérieur, y compris les grandes écoles.

Une conséquence corrélatrice à ce principe d'universalité est la nécessité de développer l'enseignement technologique au sein des universités. Cette proposition se fonde sur des données de plusieurs ordres. Il s'agit d'abord, et directement, des besoins de l'économie, de l'administration, de la santé. Il s'agit aussi d'une réévaluation du concept de culture. La culture prend aujourd'hui des dimensions nouvelles : comme le démontraient déjà, à l'époque de la bourgeoisie montante, les encyclopédistes, la technique devient une composante de la culture.

Aussi est-il nécessaire d'assurer une double continuité, une osmose dans deux directions. D'une part, continuité de toute la formation technique ou de tout l'aspect technique de la formation générale, depuis les premières classes du second degré — et même le primaire qui les prépare — jusqu'aux derniers échelons du degré supérieur. Par second degré, nous entendons aussi le secteur des actuels collèges techniques qui devraient, selon nous, devenir réellement partie intégrante du second degré. D'autre part, continuité de la formation technique à tous les niveaux et des autres aspects de la formation donnée par l'Université.

En pratique, cela entraîne plusieurs conséquences telles que par exemple : développement considérable des instituts supérieurs de formation technique dans le nouvel ensemble universitaire ; création d'un second cycle technologique ; introduction de la recherche appliquée dans l'enseignement supérieur.

Au chapitre des missions de l'enseignement supérieur mentionnées dans le projet de loi, nous notons également avec satisfaction la reconnaissance de l'unité organique de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Nous n'avons cessé de montrer que ce principe est essentiel. Il définit la nature même de l'enseignement supérieur. C'est l'élément principal qui le distingue des degrés précédents. Il n'y a pas d'enseignement supérieur sans liaison intime, profonde et constante avec la science vivante et la technique en devenir.

C'est pourquoi l'enseignement supérieur doit posséder tous les moyens de contribuer réellement et puissamment à l'avancement de la connaissance. La recherche n'est pas pour lui une affaire secondaire ou superficielle ni une simple question d'entraînement intellectuel et de mise à jour. C'est un problème vital. Aussi combattons-nous tout projet qui tendrait à réduire la part de la recherche dans la formation des étudiants et dans le travail des enseignants.

D'où des impératifs de recrutement et de formation des maîtres auxquels pourrait répondre pour une part des mesures utiles mais partielles, telles que la modification de la conception de la thèse ou la suppression des chaires. D'où surtout la nécessité de maintenir l'union dans les mêmes personnes des deux fonctions d'enseignement et de recherche. Le maître du supérieur, à quel niveau qu'il exerce, est à la fois un enseignant et un chercheur.

Toute disposition qui tendrait à accroître excessivement la part des charges d'enseignement serait rétrograde. Nous soutiendrons toute mesure qui permettra aux enseignants-chercheurs et de se former et de se consacrer dans les conditions les meilleures à des activités efficaces de recherche. Il en est ainsi de l'année sabbatique ou de mesures analogues, ainsi que des instituts préparatoires à la recherche et à l'enseignement supérieur qu'il convient de créer.

Notons que la nécessité de la recherche dans l'Université fixe certaines limites à l'autonomie. C'est un point sur lequel nous reviendrons.

Autre aspect — le quatrième — du projet de loi qui nous est soumis : l'affirmation, certes trop imprécise, de la nécessité pour les universités de se conformer à l'évolution démocratique exigée par l'essor des sciences et des techniques.

Il était temps en effet, dans un pays comme le notre et compte tenu de la réalité sociale qui est la sienne, d'abandonner toutes les mesures pronées depuis plusieurs années pour instaurer une sélection à l'entrée des facultés. Tout prouve que cette sélection ne pourrait que nuire à l'enseignement supérieur et au pays en restreignant encore plus le champ sociologique déjà excessivement étroit où se recrutent la plupart des cadres de la nation. Nous avions combattu ces projets qui provoqueraient un malaise profond et justifié dans les masses étudiantes et dans le corps enseignant.

Nous sommes, comme nous l'avons déjà dit, pour qu'on en finisse totalement avec la sélection des plus riches au détriment des plus pauvres. Nous sommes pour la sélection des meilleurs par la promotion de tous. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Il est indispensable que les principes généraux indiqués à l'article 16 du projet de loi soient précisés par la mise en place d'un premier cycle d'enseignement supérieur qui soit un véritable cycle d'orientation graduelle et non d'élimination autoritaire. Cela implique aussi une grande diversification des voies ouvertes au terme de ce premier cycle et l'existence de communications réelles entre ces voies.

Cinquièmement, dans le même ordre d'idées, le projet de loi définit l'éducation permanente comme l'une des tâches les plus importantes des universités. Voilà encore un impératif de l'époque contemporaine.

Il s'agit, non seulement que tous les cadres formés dans l'enseignement supérieur trouvent dans cet enseignement les moyens de perfectionner, de mettre à jour et d'étendre leurs connaissances, mais aussi que les citoyens déjà engagés dans la vie professionnelle sans avoir bénéficié de l'enseignement supérieur puissent reprendre ou entreprendre des études susceptibles de les conduire, sans sacrifices excessifs, au niveau le plus élevé auquel les porteront leurs aptitudes et leur volonté.

L'article 18 du projet n'est encore sur ce point qu'une déclaration d'intention trop vague au regard de l'immense question posée et de l'aspiration au savoir qui anime des milliers de travailleurs écartés des enseignements secondaire et supérieur par une ségrégation sociale qui reste un trait dominant du système scolaire français.

Nous demandons qu'un plan, sans commune mesure avec les timides efforts partiels entrepris à ce jour, soit étudié en collaboration avec les enseignants, les centrales syndicales, les organisations démocratiques, afin de mettre en place un véritable

système national d'éducation permanente et de rattrapage dont l'Université serait le maillon central. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Sixièmement, il va de soi que l'adaptation de l'enseignement supérieur suppose aussi la réalisation de mesures structurelles qu'enseignants et étudiants ont préparées et revendiquent depuis plusieurs années.

Nous avons évoqué certaines d'entre elles à propos de l'orientation des étudiants, de la formation technique, des liens avec la recherche.

D'une façon générale, il convient de créer des ensembles souples, modulés sur les besoins propres aux différentes disciplines et recelant les plus grandes possibilités de métamorphoses en fonction des évolutions scientifiques ou professionnelles. La mobilité, la diversification et les liaisons internes, la capacité de réévaluation et de transformation, telles sont des caractéristiques qui distingueront de plus en plus à l'avenir un enseignement supérieur efficace.

Le projet de loi propose de créer des institutions nouvelles, les unités, qui ne se conçoivent évidemment pas comme une sorte de balkanisation de l'enseignement supérieur, mais comme l'intégration d'éléments divers à un ensemble cohérent. Si elle ne doit pas rester purement formelle, la mise en place de ces structures nécessitera beaucoup d'efforts et d'importants moyens.

Septièmement, la notion d'autonomie se rattache à cette refonte structurelle. La version originelle du projet de loi admet une autonomie relative et une cogestion des établissements. Voilà un point sur lequel on mesure l'importance du lien profond entre les impératifs techniques d'évolution de l'enseignement supérieur et les exigences démocratiques de réorganisation de son fonctionnement.

Nous le disons clairement : cette question permettra d'apprécier le degré de réalité des intentions proclamées par le Gouvernement sous la pression des évolutions objectives et des inspirations manifestées.

Que des voix se soient fait entendre contre cet aspect de la rénovation partielle envisagée, cela ne nous étonne pas. C'est le signe des limites internes, politiques et économiques qui caractérisent le régime auquel appartiennent et pour le compte et le profit duquel agissent les ministres et les députés de la majorité. Mais la vie presse votre régime lui-même d'opter, bon gré, mal gré, pour un changement.

Quiconque est informé des projets que nous avons publiés depuis plusieurs années ne peut nous imputer une volonté démagogique. (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.) Nous tenons pour indispensable une autonomie pédagogique et financière des universités et leur cogestion démocratique, parce que cela est nécessaire pour assurer leur développement dans des conditions optimales.

Loin de nous les déclarations anarchisantes qui ont prévu, par exemple, contrairement à la tradition démocratique, non pas l'institution d'un grand ministère unifié de l'éducation nationale, mais la suppression de tout organisme central en tant que ministère de gestion scientifique et de gestion administrative de l'enseignement.

M. André Fanton. Très bien !

M. Roland Leroy. Loin de nous la confusion, théoriquement non fondée et pratiquement dangereuse, de l'indispensable cogestion démocratique, avec un prétendu « pouvoir étudiant ».

Il va de soi que l'autonomie comporte des limites en quelque sorte naturelles. L'article 37 du projet de loi indique, par exemple, à juste titre que les opérations de recherche orientées échappent à une gestion autonome au niveau des unités ou des universités, puisqu'elles impliquent par définition une élaboration, une décision et une coordination au niveau national, voire international.

L'autonomie n'a rien de commun avec l'implantation en France d'un modèle américain d'universités concurrentielles. Nous ne confondons pas ce système nocif avec une émulation que renforceront des institutions laissant la plus grande marge aux initiatives des universitaires et des étudiants eux-mêmes.

Nous demandons que la loi d'orientation affirme sans ambiguïté que l'enseignement supérieur est au service exclusif de la nation, et non d'intérêts particuliers, ce qui doit éliminer toute subordination, directe ou indirecte, des institutions universitaires aux monopoles capitalistes et, en conséquence, tout recours systématique au financement privé.

A cet égard, l'introduction dans les conseils de gestion de personnalités extérieures aux universités répond bien à la nécessité d'insérer l'enseignement supérieur dans l'ensemble des activités nationales. Mais il faut formuler de façon plus précise la définition de ces personnalités. S'il est normal qu'elles représentent, en particulier, les activités économiques de la région ou de la branche, il convient de se rappeler que les

animateurs réels de ces activités ne sont pas les actionnaires des trusts et des banques, mais les travailleurs manuels et intellectuels qui conçoivent, organisent et produisent.

Nous proposons que les personnalités adjointes à la gestion de l'enseignement supérieur soient principalement déléguées par les syndicats représentatifs des travailleurs, les collectivités locales, ainsi que par des organisations telles que celles qui représentent valablement les autres degrés de l'éducation nationale ou les parents d'élèves.

Certains prétendent limiter la participation des étudiants à ces conseils. Elle nous paraît, au contraire, insuffisante, même dans le projet initial du Gouvernement. Un quorum élevé est, certes, préférable. Compte tenu des difficultés auxquelles se heurtent de nombreux étudiants, notamment les étudiants salariés, il pourrait atteindre 50 p. 100 ; mais il conviendrait de prévoir des modalités d'organisation du vote permettant à tous de participer.

Bien que certains problèmes se posent quant à la participation des étudiants de première année, il apparaît d'autant plus impossible d'éliminer cette masse importante d'étudiants de toutes responsabilités dans la marche des établissements supérieurs qu'ils auront commencé, dans le second degré, à participer à une cogestion.

Le rôle des professeurs n'est pas mis en cause par des mesures de cet ordre. Nous ne doutons pas que leur autorité grandira, en fait, dans la mesure où elle sera moins fondée sur le simple maintien d'un droit, et d'un droit ancien, que sur leur sens des responsabilités, leur connaissance des problèmes, leur capacité à proposer des solutions à tous les cas nouveaux, bref, sur le rayonnement intellectuel et moral que leur donnera leur participation la plus active à la gestion. La démocratie ne nivelle pas les valeurs, mais les révèle. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

C'est dans cet esprit que sont nécessaires, à l'Université, la liberté d'expression politique et le droit d'organisation syndicale pour tous les personnels et pour les étudiants.

Huitièmement, nous avons noté l'importance du recrutement et de la formation des enseignants-chercheurs. La qualité des maîtres jouera un rôle capital pour décider du développement ou de la stagnation de l'enseignement supérieur. Cette qualité dépend, pour une part, des garanties statutaires et indiciaires qu'ils obtiendront.

Il serait très dangereux d'établir, comme le prévoit le projet de loi, une dualité des personnels répartis en personnels d'État et personnels d'établissements. La loi devrait affirmer, sous réserve de l'existence de cadres d'enseignants associés qui peuvent être élargis, le maintien des personnels de l'enseignement supérieur dans la fonction publique. Cela implique que l'on renonce à recourir systématiquement à des personnels temporaires ou contractuels ainsi qu'à « défonctionnariser » des cadres existants.

S'il est vrai que l'orientation définie dans le projet gouvernemental constitue un premier pas qui ouvrira la possibilité de nouvelles luttes pour consolider et élargir les conquêtes accomplies, elle ne pourra devenir vraiment efficace pour la nation que dans la mesure où elle prolongera un ensemble renoué d'institutions scolaires allant de l'école maternelle aux classes terminales du second degré.

S'il est utile, par exemple, de renoncer à une sélection à l'entrée des facultés, cette mesure restera évidemment de portée restreinte aussi longtemps que la sélection s'effectuera massivement à travers tout le système scolaire par une série de processus qui la déterminent en fonction des inégalités économiques, sociales et culturelles. Si les enseignements scientifiques ou technologiques sont encouragés au niveau supérieur, cet effort n'aura de sens qu'autant qu'il prolongera un effort de même nature aux degrés précédents, notamment en ce qui concerne l'enseignement technique dont le délaissement actuel est scandaleux.

Bref, il est indispensable et urgent que soit accompli pour l'enseignement élémentaire et celui du second degré un effort au moins aussi considérable que celui qu'entraînera une bonne application de la loi sur l'enseignement supérieur. Nous sommes prêts à soutenir tout effort d'orientation et d'application qui irait dans ce sens.

À cet égard, il est souhaitable que la loi d'orientation affirme nettement le principe selon lequel l'enseignement supérieur constitue une partie intégrante de l'éducation nationale conçue comme une totalité. Toute mesure qui tendrait à séparer, sous une forme ou sous une autre, l'enseignement supérieur du reste de l'éducation nationale serait irrationnelle et rétrograde. Il faut une continuité de tout le système éducatif, ne serait-ce que parce que l'enseignement supérieur doit former les maîtres de tous les degrés. Cet enseignement doit conserver le monopole absolu de la collation des grades, anciens ou nouveaux.

Nous ne nourrissons, il est vrai, aucune illusion sur la capacité qu'a votre gouvernement de créer un système d'éducation nationale démocratique. Il ne peut agir qu'à l'intérieur des limites du régime.

Après la loi d'orientation, le problème-clé restera celui de la démocratisation. Quelques aspects positifs qu'elle présente, nul ne saurait confondre cette loi avec la loi que notre pays devra bien se donner un jour et qui portera réforme démocratique de tout l'enseignement français.

Le concept de démocratisation englobe un faisceau convergent de problèmes : démocratisation du fonctionnement des institutions éducatives, démocratisation de leur finalité et de leur contenu, démocratisation de leur recrutement.

Ce dernier aspect est capital. Sans lui, il n'y aura pas de refonte démocratique réelle de l'enseignement. Il n'y a pas seulement de la justice ; il y a de l'avenir de l'éducation nationale et de la France. Enseignement au recrutement démocratisé et enseignement moderne sont deux notions inséparables.

Outre sa limitation au seul enseignement supérieur, le texte proposé est affaibli par son silence total sur les moyens matériels susceptibles de permettre à tous les jeunes un égal accès aux universités.

Le groupe communiste défendra un amendement tendant à inclure dans la loi un nouvel article qui porterait création d'une allocation d'études. Tout étudiant qui en a besoin doit percevoir une allocation qui lui permette au moins de se consacrer complètement à ses études. Pour le premier cycle, l'attribution doit se faire en fonction des seuls critères sociaux. Au-delà du premier cycle, doivent intervenir également les critères universitaires. Tous les étudiants du troisième cycle participant à un travail effectif de recherche devraient percevoir une allocation d'études.

Il faudra envisager aussi des cas particuliers, comme ceux des élèves des instituts pédagogiques qui doivent recevoir un traitement de fonctionnaires stagiaires, ou ceux des étudiants en médecine qui doivent bénéficier d'une rémunération réelle dès lors qu'ils assument des fonctions hospitalières.

La démocratisation et la modernisation de l'enseignement supérieur signifient aussi la modification de son contenu et de ses méthodes dans un sens plus scientifique. La cogestion et l'autonomie offrent à cet égard des possibilités nouvelles pour l'action des maîtres et des étudiants. Il importe que leurs efforts soient soutenus.

Le texte qui nous est soumis vise seulement à tracer un cadre. Nous participons à tous les efforts pour obtenir des mesures d'application telles que soient mises en œuvre et développées toutes les possibilités que recèle la loi.

Beaucoup de ces mesures resteraient illusoires si des moyens très importants n'étaient pas dégagés dans le budget de l'État pour leur réalisation. Le prolongement logique de la loi que le Gouvernement nous présente aujourd'hui est la proposition, au cours de la présente session, d'une loi de programme de développement de l'enseignement supérieur dont le budget pour 1969 pourrait être la première étape.

La satisfaction des exigences nationales sur lesquelles chacun déclare s'accorder est à ce prix. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, la réforme que vous nous proposez va recueillir nos suffrages. Sans doute est-il bon de le dire dès à présent. Elle sera demain la constitution de l'Université. Acte de confiance en la jeunesse, elle renouvellera la gestion de cette université.

Les événements de mai ont, voilà cinq mois, ébranlé tout l'édifice et fait ressentir à tous la nécessité de réformes profondes. Mais l'agitation et bientôt l'anarchie elle-même ayant débordé une saine volonté de réforme accueillie d'abord avec sympathie, la réprobation du pays s'est, démocratiquement, affirmée à l'égard des auteurs du tumulte.

Cette réprobation du désordre aurait pu faire qu'on soit tenté de tout reprendre comme avant. Vous avez voulu, monsieur le ministre, nous avons voulu qu'il en soit autrement et que l'opportune défaite des émeutiers par le suffrage universel ne soit pas suivie par le détestable oubli des réformes nécessaires. Pour une fois, des réformes profondes n'auront pas été mises en œuvre par des insurgés victorieux, mais par les tenants même d'un ordre démocratiquement maintenu. De cette innovation dans notre histoire, soyez loué. Le profit et l'honneur, il faut le dire, en reviennent à la majorité tout entière où nous sommes solidaires.

Cela dit, dans cette réforme comme en toute chose il y a la forme et le fond, la constitution donnée et la politique à mener, l'instrument et les problèmes. J'en parlerai en toute sérénité

par-delà les polémiques, les disputées et les complaisances car, en définitive, seule compte et durera cette université où, permettez-moi ce souvenir personnel, j'ai eu la bonne fortune de vous rencontrer à la fois en tant qu'étudiant et en tant que professeur.

Je parlerai peu de la Constitution. Vous y avez inclus la participation. C'est un acte de confiance en la jeunesse et vous lui avez fait la part très large. On aurait pu être tenté de revenir sur des proportions qui seront exceptionnelles dans le monde. Vous avez choisi d'entériner l'équilibre de mai et, pour juger de ce choix, il faut tenir compte de la situation qui vous était donnée et des difficultés qu'elle comportait.

L'autonomie, elle, dessaisit l'État et l'administration centrale d'une grande part de ses responsabilités juridiques, mais ses responsabilités morales et financières demeurent. Cela trave, permettez-moi de le noter au passage, des limites à la propriété d'une comparaison qui a été employée : on a parlé d'une nécessaire « décolonisation » de la jeunesse.

S'il y a eu, en effet, parfois pour la jeunesse, comme vous l'avez fort bien dit vous-même, monsieur le ministre, un « déficit de considération » auquel nous entendons porter remède, il subsiste cette différence que la décolonisation proprement dite, la décolonisation territoriale, est aussi, pour une part, un retrait d'engagement de l'ancienne puissance coloniale dans le destin de ceux qui ne sont plus des colonisés et dont le colonisateur n'a plus, dès lors, à assumer la responsabilité.

Lorsqu'il s'agit par contre de nos étudiants, l'Université ne cessera d'être une de nos grandes préoccupations puisque, comme l'a rappelé à l'orée de ce débat M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, c'est, pour une bonne part, de l'avenir de l'Université que dépend l'avenir de la nation elle-même.

En contrepartie de l'autonomie reconnue on eût pu concevoir la création d'universités concurrentielles, sans aires géographiques déterminées, qui auraient ainsi usé de leurs autonomies respectives à leurs risques et périls.

Vous avez écarté cette solution, ce que, pour ma part, je comprends fort bien au moins en ce début d'une nouvelle expérience.

Mais, de ce fait, l'autonomie donnée se trouve être une autonomie sans sanction naturelle. C'est donc, en réalité, de la clairvoyance et du sens de leurs responsabilités chez ceux qui auront à assurer la gestion des nouvelles unités que dépendra l'heureux usage des pouvoirs conférés ; c'est à cette sagesse qu'il est fait confiance pour résoudre les problèmes auxquels nous voici confrontés, et que je voudrais à présent aborder.

Ces problèmes sont, me semble-t-il, ceux des places respectives à faire : au travail et à la contestation, aux maîtres et aux disciples, à l'ouverture au monde et à la spécificité de l'Université, à l'accès des masses et à la formation des meilleurs, à l'adaptation du contrôle des connaissances dans ses méthodes et à la permanence de son principe.

Travail et contestation d'abord ; le mot « contestation » a donné lieu à tant d'équivoques qu'on préférerait reprendre le terme plus ancien de « critique ». L'Université est critique par nature puisqu'on y apprend à discuter librement et sérieusement de problèmes, à y faire preuve d'esprit critique. Parce que les problèmes de la société entière interfèrent aujourd'hui sur toute activité professionnelle et scientifique, vous avez proposé des franchises accrues pour les discussions politiques et, pour ma part, je n'y vois que des avantages s'il est bien entendu que la liberté des uns comportera le respect de la liberté des autres et que sera considéré comme une faute disciplinaire et réprimé comme telle, le fait de porter atteinte à la liberté d'autrui et à l'ordre public dans l'Université.

Mais surtout, par-delà les discussions naturellement véhémentes, les tumultes inévitables, que nous avons d'ailleurs nous-mêmes connus, l'Université doit rester le lieu où l'on travaille, où l'on cherche, où l'on apprend ; et là où on travaille, où on apprend, une certaine discipline de pensée et de vie s'impose naturellement.

Contrairement aux formules volontiers employées par un club de vacances à la mode, les maîtres ne sont pas « les gentils accompagnateurs » de leurs étudiants : ils doivent être aussi des maîtres à penser, au moins par le savoir qu'ils ont su déjà recueillir et surtout découvrir et, si possible, par le modèle de pensée qu'ils s'efforcent d'offrir. Plus généralement encore, parce que la vie tout entière n'est justement pas une entreprise de vacances, il faut à nos universités une atmosphère de travail, de sérénité et de tranquillité.

Et puisque j'aborde ainsi le sujet des maîtres, vous me permettez de regretter, mes chers collègues, les pratiques de facilité qui font parler à tout propos de mandarins comme pour dénigrer ce que l'on néglige parfois de comprendre.

La campagne de mise en accusation des mandarins n'est pas plus raisonnable que ne le serait une campagne qui ferait parler de blancs-bees à propos des étudiants. Les uns et les autres ont leur dignité et on ne comprend leurs problèmes qu'en respectant cette dignité. L'attitude convenable est, en réalité, de considérer aussi bien les uns que les autres dans cette dignité au lieu de trouver par quelque trait le moyen de négliger ou de mutiler cette réalité.

A trop méconnaître à présent la réalité et le rôle des maîtres on risque, il faut bien le dire — ce dont la menace existe déjà, vous le savez — un exode des meilleurs d'entre eux vers les universités étrangères ou vers les établissements qui créeraient et nourrirait l'initiative privée en les faisant censitaires, pour le plus grand dommage de l'Université de la République.

La qualité des maîtres est peut-être, pour eux, un privilège, mais elle est aussi, avant tout, une ressource pour les étudiants. Je souhaite que la condition morale du professeur, ses possibilités de travail et de recherche — et je loue au passage M. Roland Leroy d'avoir rappelé ici les droits de la recherche — demeurent ce qu'elles étaient lorsqu'un homme comme vous-même, monsieur le ministre, a pu briguer la fonction magistrale, la préparer avec une rigueur dont je puis porter témoignage et l'exercer avec, pour ces étudiants, un profit dont je puis également porter témoignage.

L'Université doit être sans doute ouverte au monde extérieur, on l'a dit et répété, et sa nécessaire autonomie ne doit pas être l'ignorance de ce monde extérieur. Il lui faut à la fois s'adapter à lui et conserver sa spécificité de désintéressement et de recherche fondamentale.

Vous avez dit qu'elle ne pouvait être, qu'elle ne saurait être une fabrique d'emplois. Et sans doute faut-il bien distinguer ici les enseignements post-secondaires courts, directement adaptés à l'exercice de la profession, et ceux qui, n'étant pas directement adaptés à l'exercice d'une profession, à la différence des grandes écoles — pour la plupart d'entre elles — et des I. U. T., préparent moins à une activité déterminée qu'à la vie et à la pensée.

M. le ministre de l'éducation nationale. Très bien !

M. Léo Hamon. Cela me conduit à un autre problème : l'accueil qui doit être fait à la masse des étudiants et à la formation des meilleurs parmi nos étudiants.

Ce problème de l'accès à l'Université est sans doute d'une complexité qui interdit de le traiter avec des slogans plus propres à frapper l'émotion qu'à susciter la réflexion tels que « Non à la sélection » ou « Tout de suite et avant tout la sélection ».

Les choses sont, en réalité, plus complexes et le tri qui est ici en cause et auquel on peut penser est triple : il peut s'agir d'un tri selon les emplois disponibles, d'un tri selon les capacités d'accueil, d'un tri selon les aptitudes.

Vous avez exclu — et je vous en loue, monsieur le ministre — le tri selon les emplois disponibles, notamment pour la raison déjà évoquée que personne ne peut dire quels seront dans dix, vingt ou trente ans — et c'est encore moins que la durée d'une vie active — les besoins pour des emplois dont la technique aura transformé le mode d'exercice et les conditions d'accès.

Mais il existe un autre tri qui est le tri selon les facultés d'accueil. Il est évident que nous sommes là devant un très difficile problème — et tous les enseignants m'entendront ici — quand nous accueillons plus d'étudiants que les moyens non seulement matériels mais encore humains permettant d'encadrer convenablement. Aussi, plus on retardera l'époque du tri selon les aptitudes auquel je viendrai dans un moment et plus on prolongera les expériences pluridisciplinaires de stages que vous avez prévues et pour lesquelles l'article 16 institue des possibilités intéressantes que nous nous gardons de, dédaigner, plus il sera indispensable de prévoir à côté des cycles à niveau ordinaire et de difficultés moyenne des cycles forts à niveau élevé, à l'image des universités anglaises ou américaines dont on parle souvent, cycles auxquels ne pourraient avoir accès que ceux qui auront franchi le plus heureusement les degrés du cycle précédent, tant il est vrai que la tâche de l'Université est non seulement d'accueillir désormais une masse d'étudiants, par la réorganisation du premier cycle, mais aussi d'entreprendre au plus tôt la formation des meilleurs par des cycles forts aboutissant à un troisième cycle qu'il faudra bien, lui aussi, renouveler et réaménager.

J'en viens ainsi, naturellement, au problème du tri selon les aptitudes ; c'est ce qu'il est convenu d'appeler le contrôle des connaissances. Que les modalités de ce contrôle des connaissances puissent varier, nous le comprenons tous fort bien et la substitution, par exemple, d'un examen continu à l'examen qualifié de « ponctuel », comme vous l'avez dit, peut être très

légitime, encore que l'examen continu — et vous en êtes certainement averti — comporte lui aussi pour les étudiants et pour les maîtres des difficultés non négligeables.

Mais, quel que soit le mode de contrôle des connaissances, il faut dans l'intérêt de tous maintenir la réalité d'un contrôle qui exclut la solution trop facile du diplôme pour tous, car le diplôme pour tous ce serait le diplôme sans valeur pour personne. Dans une égalité de diplômes préalablement dévalorisés jouerait cet avantage des relations et de la fortune...

M. André Fanton. Très bien !

M. Léo Hamon. ... qui irait directement à l'encontre de cette démocratisation de l'Université dont M. Roland Leroy avait bien raison tout à l'heure de se préoccuper et dont nous entendons tous, dans le même esprit, nous soucier en même temps que lui. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

M. le ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Hamon ?

M. Léo Hamon. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je crois que le moment est venu de préciser les données de ce faux problème de la sélection.

Je me suis opposé à la sélection. Quand on m'a proposé, plus ou moins clairement, de faire contrôler le baccalauréat, sous prétexte qu'il n'était pas bien conçu, par un autre examen qui ne le serait pas mieux, j'ai écarté cette idée non seulement pour cette année, mais également pour les années suivantes, car nous sommes dans l'illogisme en voulant instituer deux examens pour une seule sanction.

C'est normalement le baccalauréat qui est l'examen d'accès à l'enseignement supérieur. S'il joue son rôle, il ne faut pas le doubler ; s'il ne le joue plus, il faut le transformer.

Cela me permet de rejoindre l'exposé de M. Leroy qui disait tout à l'heure qu'il ne fallait pas découper l'enseignement en tranches, alors que l'institution d'un deuxième examen serait justement une manière de séparer davantage le secondaire du supérieur.

Voilà pour le premier point. Mais quelle est, en réalité, l'opposition de doctrine, car il y en a une ?

Je passe sur ce que vous dites des capacités d'accueil, car naturellement on ne peut pas refuser des étudiants sous prétexte qu'on ne dispose pas de locaux.

Il faut dire à ce sujet que les gouvernements précédents ont fait un effort considérable et très onéreux, que le nôtre continue, pour pouvoir accueillir tous ceux qui se présentent. En réalité il existe cependant une opposition doctrinale. J'y reviendrai, mais je le dis dès aujourd'hui car il faut en prendre conscience.

Ainsi, certaines personnes qui prennent parti pour la sélection verront qu'elles se fourvoient dans une voie qui n'est pas démocratique.

Quelle est l'opposition de doctrine ? Elle est entre des hommes comme nous, je pense, et ceux qui estiment que l'Université est chargée de fournir un personnel pour remplir un certain nombre d'emplois déterminés. C'est ce que j'ai appelé la théorie de l'« Université bureau de placement ».

Or cette théorie, nous devons la rejeter pour plusieurs raisons. D'abord elle n'est pas techniquement bonne. Car, comme vous l'avez dit, et comme je vous l'ai dit, il est impossible de savoir exactement combien il y aura d'emplois dans un certain temps.

En second lieu, la création des emplois dépend en grande partie de l'aptitude des personnes à les occuper, en sorte qu'un régime promotionnel qui produit davantage de personnes douées d'une éducation supérieure crée une incitation à la promotion économique elle-même.

Il ne s'agit d'ailleurs pas seulement de calculer le nombre d'emplois qu'exigent les moyens de l'enseignement supérieur, mais le nombre d'emplois qui peuvent utiliser ces moyens. Nous raisonnons trop en pensant que l'Université doit conduire à des postes de fonctionnaires, d'enseignants ou de cadres, alors que les activités les plus pratiques dans l'industrie, le commerce ou les réparations peuvent bénéficier de l'enseignement supérieur, si cet enseignement, justement, n'est pas trop éloigné de la vie et de la pratique.

Derrière tout cela, il y a tout de même un fond de toute philosphique. Telles personnes croient que l'Université est au service d'une certaine forme d'économie à un moment donné ; d'autres pensent que l'Université est destinée à permettre à cha-

cun de tirer le meilleur usage de ses capacités, d'être l'homme le plus cultivé possible, quelle que soit l'organisation de la société et quel que soit le nombre des emplois.

Naturellement, vouloir des diplômes pour tous serait une parfaite absurdité et, comme vous, je ne le soutiendrai jamais.

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir précisé et réfuté à la fois une conception qui serait, en effet, non seulement détestable moralement mais aussi contraire à ce que nous savons du développement économique lui-même. A tous les déficits que vous avez évoqués dans un ouvrage que nous sommes nombreux à avoir lu, on peut ajouter, pour les pays insuffisamment développés, le déficit de main-d'œuvre qualifiée, or nous avons l'intention de maintenir dans notre pays une plénitude de main-d'œuvre qualifiée. Car par-delà même l'opposition que vous esquissiez entre le lien de l'Université avec l'économie et les considérations morales en présence, nous voulons non seulement que l'Université développe l'homme mais encore qu'elle ne soit pas servie de l'économie pour l'excellente raison qu'elle en sera le pilote.

M. le ministre de l'éducation nationale. Très bien ! Je suis d'accord sur ce point !

M. Léo Hamon. Vous me permettez d'ajouter que si j'ai la grande et bonne fortune d'être d'accord avec vous, je n'ai point, jusqu'à présent, rencontré un collègue qui ait professé la détestable opinion que vous avez fort bien réfutée !

Mais puisque, après avoir rejeté une sélection qui, je le pense, n'a pas de partisan dans cette enceinte, vous avez rappelé sans y entrer, pour un moment, la sélection ou plutôt le tri selon les aptitudes, dont vous avez bien voulu me dire que vous étiez également préoccupé, vous partagez — que dis-je — vous éprouvez sans doute, au premier chef, en votre qualité de grand maître de l'Université — c'est un titre que je ne trouve ni désuet, ni ridicule parce qu'il marque à la fois votre dignité et vos responsabilités — la même inquiétude que nombre d'entre nous devant la manière dont se déroulent en ce moment-même tant d'examens.

Quoi donc, le report à la dernière minute et dans trois semaines des examens dans une de nos plus grandes universités ! Quoi donc, la mise en discussion devant des assemblées d'étudiants et d'enseignants sous des pressions morales diverses, de la valeur et du mode de contrôle des examens ! En sorte qu'il faut aux enseignants, non plus seulement des qualités de compétence et d'impartialité, mais encore une fermeté de caractère particulière pour résister.

N'y a-t-il pas là un sujet propre à nous inquiéter ? Assurément ! Le pourcentage de reçus que nous enregistrons aussi bien à l'issue de l'enseignement secondaire que dans l'enseignement supérieur pourrait nous faire croire qu'au soleil de mai dernier nos étudiants ont massivement mûri. Mais peut-être y aurait-il quelque illusion dans cette vue trop optimiste des choses !

En vérité, tout étudiant est partagé — comment le lui reprocher ? Ne sommes-nous pas nous-mêmes disputés par des désirs contradictoires ? — entre le désir d'obtenir un diplôme qui conserve sa valeur et l'anxiété de l'échec.

Il nous faut, mes chers collègues, il vous faut, monsieur le ministre, faire en sorte que l'anxiété naturelle de l'échec n'aboutisse pas à la dévalorisation du diplôme, qui serait funeste pour tous. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le ministre de l'éducation nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Hamon ?

M. Léo Hamon. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous sommes passés d'un sujet général et permanent à un sujet précis et actuel et, puisque vous l'avez évoqué, je suis heureux de donner sur ce point quelques indications à l'Assemblée.

Chacun sait bien que les événements de mai et de juin ont créé une situation particulière, qui ne pouvait pas ne pas avoir de séquelles. Mon prédécesseur a permis, dans ces conditions — il ne pouvait pas faire autrement — l'institution d'un baccalauréat simplifié, qui a donné des pourcentages élevés de reçus. Ce n'est d'ailleurs pas sans précédent ; il y a eu naguère des années où les pourcentages étaient comparables. Enfin, peu importe, c'est un fait !

Mais j'ai déjà eu l'occasion de préciser que le baccalauréat de l'année prochaine ne se passerait pas dans les mêmes conditions et j'ai donné à ce sujet des précisions qui, je pense, le démontrent. Voilà pour le baccalauréat.

Quant aux examens des facultés, ils n'ont pu être passés à leur date normale. Ce retard crée aussi un problème particulier. Ils se déroulent en ce moment même et le maintien de la règle de la double chance donnée aux étudiants a obligé les facultés à organiser deux sessions à partir du mois de septembre. Ce n'est pas facile.

Absolument rien ne m'indique que ces examens soient actuellement dévalués. Plusieurs de mes collègues de province, notamment m'ont fait remarquer que les étudiants avaient dû profiter des vacances... (*Exclamations sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.*) Oui, oui, je transcris avec sérieux des renseignements donnés par des personnes sérieuses et que je peux nommer. Elles se montraient satisfaites du niveau des copies et des oraux. J'attends qu'on me démontre le contraire.

Je ne possède d'ailleurs pas toutes les récapitulatives. Des examens sont terminés à la faculté de médecine à Paris qui compte, comme on sait, de nombreux étudiants ! Et il y en a eu également à la faculté de droit de Paris. Nous verrons bien quels seront les pourcentages de reçus. Il n'y a pas de raison d'anticiper, nous les connaissons bientôt et nous en tirerons toutes les conséquences.

A l'occasion d'un seul examen, d'un seul, certains troubles se sont produits par suite de circonstances regrettables. Je ne sais pas quel résultat il donnera. Peut-être, en effet, a-t-il été entouré de moins de rigueur qu'il ne conviendrait ; mais par bonheur, il s'agit d'un examen de première année : le C. P. E. M., certificat préparatoire aux études médicales, sorte de propédeutique, à la suite duquel les étudiants auront encore à accomplir cinq ou six ans d'études qui permettront de les juger valablement. S'il s'était agi du doctorat en médecine, nous surions peut-être raisonné autrement.

Cependant, les doyens des deux facultés pensent qu'ils peuvent faire recommencer plusieurs épreuves qui risquent en effet d'avoir été dénaturées et vous savez comment et par la faute de qui, contre la volonté de l'immense majorité des étudiants.

A ce moment-là, j'ai indiqué que les examens auraient lieu de toute manière ; mais aucun examen ne pouvait se passer sous le contrôle de la police, c'était matériellement et intellectuellement impossible.

Maintenant, nous rencontrons des difficultés dans un seul secteur. Il ne faut donc pas dramatiser.

Alors qu'en province tout se passe normalement, alors qu'à Paris les examens dans des grandes facultés sont complètement terminés ou en cours, nous rencontrons des difficultés à la faculté des lettres.

Contrairement à ce que pense souvent le public, ce n'est pas le ministre de l'éducation nationale qui fait ordinairement passer les examens et qui note les étudiants, même pas ceux dont on a un peu parlé. (*Exclamations sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Ce sont les établissements universitaires qui organisent leurs examens. De surcroît, le gouvernement précédent, dans lequel j'occupais un autre poste, a pris au décret le 29 mai pour, face à une situation évidemment difficile, donner aux doyens des facultés le pouvoir d'aménager les examens.

C'est dans ces conditions que le doyen de la faculté des lettres a décidé, dans le cadre d'une compétence qui n'est pas discutée puisqu'elle résulte de ce décret, de reporter les dates de certaines épreuves ou de les aménager différemment.

Au demeurant, ce matin même, a paru au *Journal officiel* un décret complétant le précédent et autorisant le ministre de l'éducation nationale à prendre les mesures nécessaires au cas où des examens ne pourraient pas être passés normalement.

M. Michel de Grailly. Et les modalités, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vais vous les préciser :

Si les autorités normalement compétentes dans les universités ne peuvent par arriver à faire passer les examens, je constituerai un jury national devant lequel se présenteront les étudiants qui désirent voir leurs études sanctionnées. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

On ne pouvait pas éviter quelques « bavures » ni quelques difficultés. Certaines procédures nous surprennent mais, dans le fonds, les étudiants n'ont pas intérêt à dévaloriser leurs diplômes et dans leur très grande majorité ils s'en rendent très bien compte. Je pense que nous pourrions franchir ce cap, peut-être avec quelques écarts — bien sur, comment nier l'évidence ? — mais sans compromettre la vie de l'Université.

D'autant que les difficultés ne concernent à peu près que des examens intermédiaires et que les connaissances des intéressés seront vérifiées dans la suite de leurs études.

Je tiens à renouveler ici l'assurance qu'aucun étudiant ne perdra le bénéfice de son année. Si certains ne peuvent pas passer leurs examens devant les autorités universitaires normales, je constituerai, en vertu des pouvoirs qui me sont donnés par le décret précité, un jury national de secours, composé de professeurs de l'enseignement supérieur. Les étudiants n'auront qu'à demander à être convoqués ; ils passeront leurs épreuves devant ce jury et termineront ainsi leur année. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous venez de donner. Mon intervention n'aurait-elle eu d'autre résultat que de les provoquer qu'elle n'aurait pas été inutile.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne m'en plains pas.

M. Léo Hamon. Je veux ajouter, tout le monde le sait, que le temps où vous notiez les étudiants, temps que j'ai connu, est suspendu et qu'aujourd'hui vous n'êtes évidemment pas responsable des notes attribuées.

Il convient de le rappeler à ceux qui ont pu éprouver sur ce point quelque émotion due peut-être à leur insuffisante information des choses de l'Université.

Mais si tout universitaire accueillerait avec réprobation une intervention ministérielle tendant à rendre les notes plus sévères ou plus élevés, nous somme en revanche, n'est-il pas vrai ? vous au premier chef, mais nous avec vous, responsables du maintien des conditions morales et d'une atmosphère dans lesquelles les professeurs puissent attribuer des notes selon leur libre appréciation et leur conscience et non en vertu d'un savant calcul politique — et pour éviter de trop grands remous dans l'Université.

Je tire de vos déclarations — et je m'en réjouis — la conclusion que le nécessaire redressement — c'est le mot que vous avez employé vous-même — sera poursuivi dans l'avenir.

M. Robert Poujade. Très bien !

M. Léo Hamon. Car il ne vous échappe pas, n'est-ce pas, que si une trop grande facilité dans la sanction de la première et de la deuxième année n'a pas les conséquences déplorables qu'elle aurait en année terminale, elle est néanmoins grave dans la mesure où elle perpétuerait un encombrement des cours par les moins aptes à suivre les enseignements du second et du troisième cycle.

Je vous remercie donc, monsieur le ministre, de ce que vous venez de dire sur l'avenir.

Et puisque nous avons ainsi évoqué les responsabilités et la tâche des étudiants et des enseignants, je voudrais affirmer, pour tout ce qui concerne les modalités du pouvoir et de l'autonomie qui vont être aménagées, une vérité de science politique élémentaire, cette science dont vous recommandez l'enseignement.

En définitive les règles à suivre dépendent du comportement et de la qualité des acteurs qui jouent à l'intérieur de ces règles. Comment ne pas proclamer alors que la véhémence et l'irresponsabilité dans les propos, le manquement au respect de la loi et à l'autorité du Gouvernement — à la vôtre en particulier, monsieur le ministre — ne sont pas des motifs suffisants de qualification pour tenir une place particulière dans les conseils de l'Université ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. André Fanton. Très bien !

M. Léo Hamon. Comment ne pas dire que c'est là, notamment, un des éléments de l'inquiétude qu'éprouvent de nombreux enseignants ?

Je voudrais le marquer à leur intention, mais aussi à celle de mes collègues — puisque j'ai la bonne fortune de pouvoir employer le mot « collègue » en deux sens : si la liberté de l'un de nous était entravée, ou seulement menacée en raison de son option politique, qu'elle soit de la majorité ou de l'opposition, c'est l'ensemble des enseignants qui deviendrait solidaire de celui à qui serait déniée une liberté qui est la dignité de tous. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Enseignants et enseignés, nous nous battons s'il le faut non pas pour des privilèges personnels, mais pour les conditions essentielles qui font et feront la valeur de l'Université pour les étudiants eux-mêmes.

Je veux dire l'acceptation loyale d'une Université libérale ou tout reconnues ; enseignées, écoutées et entendues toutes les opinions ; je veux dire le respect de la loi sans lequel il n'est

pas de démocratie, ni en dehors de l'Université, ni dans l'Université; je veux dire le sens des responsabilités dont nous devons nous efforcer de donner l'exemple à nos étudiants au seuil de la vie.

C'est tout cela qui forme notre esprit, un esprit qui n'est dans l'Université l'apanage d'aucune famille politique mais la condition d'une sauvegarde de l'institution tout entière: à cause de cela des maîtres, dont les opinions étaient très souvent écartées des nôtres, se sont sentis émus au cours des événements de mai; à cause de cela ils ont senti menacée une très haute raison de vie; à cause de cela ils veulent aujourd'hui être assurés que c'est cet esprit, et celui-là seul, qui sera restauré et défendu.

En définitive, la réussite même de cette loi ne dépendra que de l'esprit de ceux qui avec vous, monsieur le ministre, la mettront en œuvre. Vous ne ferez l'Université, l'Université nouvelle ne se fera qu'avec ceux qui professent et professeront de telles pensées contre les entreprises de ceux qui les récuseront.

Et, puisque la démocratie est par nature un acte de confiance, marquons que cette loi et le vote que nous allons émettre à son sujet sont aussi au premier chef des actes de confiance envers cette jeunesse étudiante qui connaîtra une aventure deux fois audacieuse.

Ces jeunes hommes et ces jeunes femmes, non seulement ne tiendront pas leur avenir individuel entre leurs mains par leur travail personnel, mais ils tiendront l'avenir collectif d'une génération par la responsabilité des choix qu'ils exerceront et la qualité qu'ils assureront à l'Université nationale. C'est à cette jeunesse qu'il convient sans doute aujourd'hui de faire appel et confiance, en même temps que nous faisons entendre à ses maîtres les nécessaires paroles d'encouragement.

En terminant j'évoquerai, monsieur le ministre, une maxime de science politique que j'ai souvent eu l'occasion d'enseigner à mes étudiants. Vous la reconnaîtrez, même si je la cite avec quelque inexactitude, car j'en aurai certainement respecté l'esprit. Quelqu'un a dit: Je ne connais pas de politique qui ne soit sans risques, j'en connais qui n'ont pas de chance.

Parce que vous êtes, je crois, l'auteur de cette excellente maxime, vous ne m'en voudrez certainement pas d'avoir évoqué les risques auxquels sont confrontées la politique que vous menez et la loi que nous allons voter. Mais vous me permettrez aussi de dire que sa chance, sa véritable chance, réside dans votre coopération avec les hommes qui animeront l'esprit et les principes que je rappelais tout à l'heure et dans la ferme répudiation de ceux qui mettraient en péril l'esprit et l'atmosphère nécessaires à la qualité de l'Université.

Ensemble, et ensemble seulement, nous donnerons sa chance à cette loi. Ensemble et ensemble seulement, dans cet esprit nous veillerons à ce que puisse vivre notre Université. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Westphal.

M. Alfred Westphal. Il m'est déjà arrivé un certain nombre de fois, monsieur le ministre, d'être en désaccord avec vous sur des questions de détail; il y a vingt ans, par exemple, quand vous étiez aux finances; il y a quelques mois encore, quand vous étiez à l'agriculture. Mais cette fois mon désaccord est, pour l'instant, formel et fondamental.

J'en suis navré...

M. le ministre de l'éducation nationale. Moi aussi.

M. Alfred Westphal. ...mais je suis convaincu que si le projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur était adopté dans sa rédaction officielle, d'ici à deux ans toutes les universités françaises seraient devenues communistes.

En effet, avec la parité établie dans les conseils d'établissement — c'est-à-dire les anciens conseils de faculté — il suffirait de la voix d'un seul assistant pour faire pencher la balance du côté des étudiants. Etudiants et assistants disposeraient de 75 p. 100 des voix. Le « pouvoir étudiant » serait donc installé.

M. le ministre de l'éducation nationale. Puis-je vous interrompre, monsieur Westphal ?

M. Alfred Westphal. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'éducation nationale. Votre raisonnement, monsieur Westphal, procède d'une arithmétique remarquable. Mais il suppose que tous les étudiants sont communistes, plus un assistant. Alors je vais vous dire une chose: si tous les étudiants français sont communistes, nous allons tout droit au régime communiste et il n'y a aucun moyen de l'éviter.

M. Alfred Westphal. Il faut tout de même reconnaître, monsieur le ministre, que les idées qu'ils ont exprimées sont plutôt d'extrême-gauche, du moins celles que nous avons pu entendre car nous n'avons pas vu beaucoup d'étudiants de droite parmi les révolutionnaires du mois de mai. (*Mouvements divers.*)

Dois-je rappeler l'expérience du doyen Grappin, homme de gauche qui avait été d'un très grand libéralisme? Or, cette expérience n'est nullement convaincante puisque c'est de Nanterre qu'est parti le mouvement de contestation.

Vous voulez, monsieur le ministre, refaire une expérience semblable sur une plus grande échelle, c'est-à-dire sur le plan national. Je me permets de vous dire avec regret que je ne suis pas d'accord.

Je ne suis pas d'accord parce que les 23 et 30 juin dernier, le peuple, à une écrasante majorité, s'est prononcé contre cette expérience. Il ne comprend pas qu'on puisse offrir maintenant sur un plateau d'argent ce qu'on avait refusé en juin. Des réformes sont certes nécessaires, mais elles doivent essentiellement consister à offrir aux étudiants, dans les amphithéâtres et dans les laboratoires, de bonnes conditions de travail, tout en les associant à la gestion et en leur confiant une part de responsabilité. Mais ces réformes ne doivent pas servir à introduire dans les universités un socialisme dont le pays ne veut pas, qu'il soit d'essence russe, chinoise ou castriste.

Les libertés politiques à l'intérieur de l'Université sont acceptables, mais elles doivent être réglementées sinon elles risqueraient rapidement de transformer les facultés en officines de presse subversive.

La liberté d'expression, d'autre part, doit être garantie pour tout le monde. Pour l'instant, ce n'est pas encore le cas puisque nous avons pu lire dans la presse, il y a vingt-quatre heures, qu'à la Sorbonne les comités d'action se sont félicités dans un communiqué d'avoir interdit la réunion de « quelques dizaines de gaullistes inconditionnels ». A la suite de cet incident le doyen de la Sorbonne a protesté dans un communiqué en rappelant que « la liberté universitaire est incompatible avec la violence et l'intolérance ». Et il a fait allusion aux « conséquences désastreuses que ne manquerait pas d'entraîner pour la Sorbonne le refus de respecter cette règle ».

Ce n'est pas sous une forme terroriste que je conçois la liberté politique dans les universités. Je ne suis d'ailleurs pas le seul apparemment à avoir cette opinion puisque, d'après un récent sondage organisé par l'I. F. O. P., 66 p. 100 des Français approuvent la volonté du Chef de l'Etat de maintenir fermement l'ordre. Même les jeunes de quinze à dix-neuf ans se sont prononcés dans une proportion de 53 p. 100 pour cette formule. Les approbations sont évidemment plus nombreuses parmi les personnes âgées et dans les localités rurales ou les petites villes.

L'I. F. O. P. a également posé une autre question: « En cas de nouvelles manifestations de étudiants dans les locaux universitaires, quelle attitude conviendrait-il de prendre? » Les personnes interrogées, dans la proportion de 50 p. 100, proposent « la fermeté pure et simple des facultés ».

En ce qui concerne enfin l'introduction de la politique à l'Université, 66 p. 100 des adultes se sont prononcés contre et, chez les jeunes de quinze à dix-neuf ans, 52 p. 100 seulement ont été pour, alors que 41 p. 100 étaient contre et que 7 p. 100 n'avaient pas d'opinion.

Cette volonté populaire, clairement exprimée en juin et confirmée encore par ce sondage, doit être respectée. Nous n'avons pas été élus pour confier la direction des universités à ceux qui veulent faire la révolution et renverser la République. Que diriez-vous d'ailleurs, monsieur le ministre, si d'escalade en escalade et d'élections en élections, on proposait de faire élire le ministre de l'éducation nationale par un comité paritaire quelconque? (*Sourires.*)

Heureusement que vous considérez vous-même votre projet comme une « première étape » et que, par ailleurs, la commission des affaires culturelles a adopté certains amendements concernant, entre autres, l'article 8. Ces amendements apportent des correctifs qui doivent être adoptés.

Avez-vous pensé, monsieur le ministre, à ces pseudo-étudiants qui prennent des inscriptions pour avoir une carte ouvrant la porte des cités et des restaurants universitaires, mais qui ne se présentent jamais aux examens? Il faudrait mettre fin impitoyablement à ces abus.

Un problème essentiel n'est pas réglé dans le projet de loi, celui que Raymond Aron appelait ce matin, dans *Le Figaro*, « le problème de l'entrée et de la sortie », l'entrée correspondant à la sélection et la sortie aux débouchés.

Rien ne sert, grâce à la démocratisation de l'enseignement, de fabriquer des diplômés en grand nombre si, à la fin de l'année scolaire, pour 20.000 candidats, par exemple, il n'y a que 2.000 emplois. C'est là que le bât blesse.

Il faut, dans chaque discipline, ramener le nombre des étudiants à un niveau compatible avec les emplois disponibles. La véritable démocratisation doit permettre de donner aux enfants de toutes les familles, même les plus modestes, la possibilité de faire des études et d'accéder à tous les postes s'ils sont doués et travailleurs.

Vous avez vous-même, monsieur le ministre, lors de votre grande déclaration de juillet dernier, admis que les enfants des familles aisées avaient plus de facilités pour trouver une situation, grâce à leurs relations familiales. Les autres, en cas de surnombre, devront donc se contenter d'emplois inférieurs. Ils seront aigris et mécontents.

Vous n'aimez pas beaucoup, monsieur le ministre, entendre parler de sélection. Vous préférez l'orientation. Cette orientation, pour être utile, devrait se faire dans les années terminales de l'enseignement secondaire, afin de canaliser la marée des futurs étudiants. Vous admettez vous-même, monsieur le ministre, dans l'exposé des motifs de votre projet, page 2, que l'Université continue de distribuer grades et diplômes. Mais les diplômes délivrés sanctionnent une culture de plus en plus contestable et conduisent à des débouchés sans cesse plus incertains. Nous sommes entièrement d'accord avec cette définition. Laisser librement les étudiants tenter leur chance revient à faire perdre du temps et de l'argent aux étudiants et à l'Etat, s'il est exact que l'Etat dépense de 7.000 à 8.000 francs par an et par étudiant.

On pourrait et on devrait éviter la menace de chômage qui pèse sur les diplômés en sociologie, ainsi que sur les diplômés des facultés de droit et de sciences, par exemple. Cette menace explique la présence de ces étudiants au milieu des révolutionnaires de mai.

Quant à la qualité des diplômes, faut-il rappeler que le rayonnement d'une école ne se fait qu'au travers de la qualité de ses « produits » ?

Pour l'enseignement technique plus encore, il est nécessaire d'insister sur l'aide des anciens à la pérennité, à la modernisation, au perfectionnement, aux débouchés de leurs établissements, sans oublier les liens avec les professions et l'emploi.

Pour ces raisons, les anciens avaient aussi leur place dans les conseils d'administration et de perfectionnement des écoles. Ils avaient aussi leur place dans les conseils de l'éducation nationale. Ils souhaitent y travailler encore, ils souhaitent ne pas être oubliés.

Je voudrais enfin attirer brièvement votre attention sur la situation spéciale des facultés de médecine. Les fonctions exercées par les enseignants et les chefs de services peuvent être soit des fonctions universitaires, soit des fonctions hospitalières. Un chef de service dans un hôpital a des responsabilités qu'un maître de conférences dans une autre faculté n'a pas.

En ce qui concerne les étudiants, au risque de m'exprimer un peu brutalement, je dirai ceci : je pense qu'il n'appartient pas aux apprentis de faire la loi et de donner des instructions aux maîtres.

Compte tenu de la responsabilité encourue à l'égard des malades, la direction collégiale d'un service me paraît impossible et irréalisable. Les structures des facultés de médecine et des C. H. U. doivent être soigneusement étudiées dans l'intérêt des malades car ceux-ci ne doivent pas servir de cobayes ni être un objet de contestation.

Votre projet, monsieur le ministre, sera certainement adopté à une grande majorité. En ce qui me concerne, j'ose espérer que vous accepterez les amendements de la commission, ce qui permettra aux « objecteurs de conscience » comme moi de s'y rallier.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur (n° 266). (Rapport n° 288 de M. Capelle, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales; avis n° 275 de M. Charbonnel, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

